

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 9 février 2026

Question n°1

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

1°) Note synthétique de présentation :

Aux termes de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Laetitia GAILLARD, de la commune de Pont-Saint-Esprit, ayant démissionné le 17 décembre 2025, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée.

Jean Christian REY : On attaque l'ordre du jour qui est chargé ce soir. On commence par l'installation d'un nouveau conseiller communautaire. Au terme du Code électoral, un siège communautaire est resté vacant. Il s'agit de Madame Laetitia Gaillard, la commune de Pont, qui a démissionné. Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée. Madame LE BOF est directement installée. Elle n'est pas là ce soir.

On prend acte de la décision. Je vous remercie.

Question n°2

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

1°) Note synthétique de présentation :

Jean Christian REY : Concernant le procès-verbal du conseil du 15 décembre 2025, y a-t-il des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous passons donc au vote :

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question suivante, les budgets. On commence par la reprise anticipée. Monsieur Aubanel.
[Pascal Peyrière nous rejoint. Benoit Trichot est arrivé]

Question n°3

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du Budget Principal1°) Note synthétique de présentation :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)
- Inscription du solde disponible soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2025 est proposée de la manière suivante :

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	
DEPENSES 2025	52 112 565,46	RECETTES 2025	48 942 830,71
Dépenses totales 2025	52 112 565,46	recettes totales 2025	48 942 830,71

Résultat prévisionnel 2025 de la section de fonctionnement	-3 169 734,75
--	---------------

Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	3 819 734,75
---	--------------

Résultat de fonctionnement cumulé prévisionnel au 31/12/2025	650 000,00
--	------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	
DEPENSES 2025	6 800 790,34	RECETTES 2025	6 986 430,57
Dépenses totales 2025	6 800 790,34	recettes totales 2025	6 986 430,57

Résultat prévisionnel 2025 de la section d'investissement	185 640,23
---	------------

Résultat d'investissement cumulé antérieur	1 313 636,23
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	1 499 276,46
--	--------------

RAR Dépenses	2 168 514,85
--------------	--------------

RAR Recettes	1 648 145,73
--------------	--------------

Soldes des RAR	-1 119 369,12
-----------------------	----------------------

Besoins de financement 2025 (affectation au 1068) prévisionnel	0,00
--	------

Excédent de fonctionnement restant à reporter sur 2026	650 000,00
--	------------

Guy AUBANEL : Bonsoir. La question 3 concerne la reprise anticipée et l'affectation des résultats 2025. Je voudrais avant préciser quelques informations qui ont été inscrites sur le projet de délibération que vous avez reçu. Je les avais données l'année dernière, mais comme

il y a un turnover important des élus, je voudrais répéter les commentaires et compléments d'information sur cette reprise anticipée des résultats.

D'abord sur la méthode, le fait de faire une reprise anticipée des résultats 2025 sur le fonctionnement pour 650 000 € nécessite de générer toutes les écritures que l'on fait au moment du budget supplémentaire avec la reprise des résultats. En clair, nous avons dû projeter les dépenses et les recettes de l'exercice, même si l'exercice budgétaire n'est pas terminé, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Nous n'aurons pas à faire, comme l'année dernière, la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement, dans la mesure où le compte de réserve, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025, est excédentaire, à 1 499 296,46 €, et couvre les restes à réaliser négatifs de 1 119 000 €.

Après cette méthode, ce qui peut être dérangent, c'est que cette simulation provisoire des résultats de fonctionnement 2025, sur la note de synthèse, fait apparaître un excédent provisoire de fonctionnement de 650 000 € - montant qui nous est nécessaire pour boucler le budget 2026 -, alors que le résultat réel sera très supérieur à ce chiffre. Pour preuve, l'année dernière, quand nous avons fait cette même opération, nous annonçons un résultat prévisionnel de fin 2024 à 1 882 000 €, alors que le résultat définitif de fonctionnement fin 2024, le réel, a été de 3 819 000 €, soit 2 millions d'euros de plus.

À ce jour, la majorité des écritures 2025 sont passées. Le solde de gestion 2025 est très largement positif et permet d'absorber ces 650 000 € que nous avons dû mettre, bien sûr, pour boucler ce budget primitif 2026. Le résultat définitif ne sera connu — comme dans toutes les autres communes — qu'après l'adoption du compte administratif 2025, mais celui-ci sera très supérieur à celui présenté dans ce projet de délibération.

Voilà les commentaires que je voulais apporter. C'est vrai que c'est un peu ardu — c'est de la comptabilité — mais ces explications sont nécessaires afin que vous preniez en toute connaissance de cause la décision d'approuver ou non cette reprise anticipée de résultat.

La délibération que vous avez reçue a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 22 janvier 2026. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : couverture obligatoire du besoin de financement (ce que je disais tout à l'heure), en tenant compte des restes à réaliser. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou l'excédent de la section d'investissement, font aussi l'objet d'une reprise anticipée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ou non la reprise anticipée du résultat.

Jean Christian Rey : Des questions, des demandes de précisions ? Vivement le mois de juin, où on fera le compte financier unique, et vous verrez que le résultat tournera autour des 6 millions d'euros d'excédent.

Effectivement, 650 000 €, c'est à peine 10 % du montant global. Je confirme les propos de Guy.

S'il n'y a pas de demande de précision, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions : Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Guy Aubanel pour le marathon le budget.

[Jean-Louis Noiret nous rejoint]

Question n°4

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2026 intègre la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2025.

L'ensemble des propositions du Budget Primitif 2026 (y compris les restes à réaliser provisoires) du Budget Principal est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Il est également rappelé que ce budget est retracé selon les principes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Avant de commencer à égrener les chiffres du budget primitif de 2026, des 11 budgets de notre agglomération, je voudrais dire quelques mots sur la méthodologie, qui a été strictement identique à celles pratiquées les années antérieures, ainsi que sur la situation financière.

À savoir : des réunions fin septembre, début octobre, avec tous les services, des réunions d'arbitrage, des demandes de complément d'information, qui ont permis de faire des choix, de donner des priorités sur les actions de 2026 afin de vous présenter des budgets en équilibre. Et, comme c'est le dernier budget de notre mandature, je voudrais remercier tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration budgétaire : d'abord les services, les directeurs de pôle, les vice-présidents, les conseillers délégués et surtout le service de Monsieur Vigneron pour les présentations, aussi bien en Conférence des maires que pour la commission des moyens généraux. Merci à tous.

Bien sûr, l'effet ciseau, qu'on avait remarqué déjà en 2023, confirmé en 2024, s'est poursuivi en 2025, avec des dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes, bien que le taux de l'inflation diminue. La communauté d'agglomération, comme les communes, doit s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude, et à l'évidence contraignant, et surtout estimer nos recettes au plus juste, en particulier la DGF ou autres dotations de l'État, qui ne sont certainement pas à la hausse.

Pour ce budget 2026, nous avons acté des actions pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pérenniser et maintenir l'épargne brute telle que mentionnée dans le DOB que nous avons présenté et approuvé le 15 décembre dernier. Cette épargne brute de 2,5 millions d'euros doit garantir notre capacité à investir et permet de confirmer la solvabilité et la crédibilité vis-à-vis de nos prêteurs.

Comme je l'ai déjà dit l'an dernier et repris dans le DOB, nous avons des finances saines avec une dette faible, mais nous devons rester prudents compte tenu du contexte économique. Mais cette prudence ne doit pas être un frein. Nous allons viser un plan d'investissement ambitieux dans un plan pluriannuel d'investissement avec des actions liées au projet de territoire qui resteront notre priorité en s'inscrivant aussi dans la transition écologique et les services aux habitants de notre territoire. Nous vous proposons pour ce budget 2026 d'être conforme au pacte fiscal et financier qui prévoit ne pas avoir recours à une hausse de fiscalité ni de baisser les attributions de compensation allouées aux communes, ce qui reste, il faut le reconnaître, un exercice difficile.

Maintenant, nous allons passer des différents budgets en revue. Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux.

D'abord, question 4, budget primitif de 2026 du budget principal. Dans la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 58 702 418 €, comme les dépenses. On va retrouver dans nos recettes réelles de fonctionnement le résultat de fonctionnement de 650 000 € qu'on va mettre dans le chapitre 002. On va trouver aussi des atténuations de charges qui correspondent au remboursement de la sécurité sociale intervenant sur les charges salariales. On va retrouver le chapitre 70, les produits du domaine, les services, les redevances pour les compétences du multi-accueil, des centres de loisirs et des conservatoires musicaux, les refacturations des personnels aux budgets annexes Eau et Assainissement, Transport, Aires d'accueil des gens de voyage, GEMAPI, redevances incitatives, pour un total de 4 154 231 € ; les refacturations des repas de la cuisine centrale vers les communes, vers les services de multi-accueil, les centres de loisirs pour 1 359 540 €. Les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services avec la commune de Bagnols-sur-Cèze pour 500 000 € et l'Office de tourisme Provence-Occitane pour 156 000 €.

Le gros paquet est le chapitre 73, impôt et taxes et la fiscalité locale. Il s'agit des produits en lien avec la fiscalité locale en vigueur sur le territoire et nous avons estimé la revalorisation des valeurs locatives à 2 % sur le foncier bâti et non bâti. À ce titre, le produit de la CFE est estimé à 8 004 691,94 €, le produit de la taxe foncière à 3 415,78 €, le produit de la taxe sur le non bâti à 107 339,90 € et la taxe d'habitation additionnelle à 1 080 339,72 €. À cela, s'ajoutent d'autres produits fiscaux qui sont la fraction de TVA au titre de la compensation de la perte de taxe d'habitation pour 12 166,45 €, la fraction de TVA pour la perte de la CVAE pour 3 604 344 €, l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) pour 1 129,63 €, la taxe COM (taxe sur les surfaces commerciales) pour 665 893 €, le FPIC pour 700 000 € et la taxe de séjour pour 505 000 €. Nous avons aussi des produits complémentaires qui ont été estimés au titre des rôles supplémentaires pour 75 000 €, puis une petite somme pour les attributions de compensation versées par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Après les impôts et taxes, les dotations aux participations qui représentent 105 138 €, les dotations et subventions provenant des partenaires extérieurs, l'État, la Région, le Département, la CAF, dont les principales sont la DGF pour 5 001 238 €, la compensation de l'État au titre des exonérations (CFE, CVE...) estimé à hauteur de 5 000 009 €, les participations de la CAF du Département pour les diverses compétences de l'Agglomération, notamment les multi-accueils, accueils ALSH, Conservatoire pour 5 480 500 €. Nous avons aussi les subventions de l'État au titre de diverses actions politiques de la ville, la politique santé, l'accès au droit et l'habitat pour 473 700 €, la Région Occitanie, notamment en lien

avec la charte forestière et le schéma hydraulique pour 2 307 000 €, et le fonds de compensation de TVA en fonctionnement pour 40 000 €. Les autres recettes de fonctionnement correspondent aussi à d'autres produits de gestion courante pour des indemnités des assurances – en particulier cette année, nous avons la dépollution du bassin d'orage suite à l'incendie sur la zone de Thézan.

Enfin, les recettes d'ordre sont proposées à hauteur de 1 280 000 € sur la reprise des subventions d'investissement reçues et la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées.

Quant aux dépenses, elles sont équilibrées au même montant que les recettes, à 58 702 418 €. Les charges à caractère général, chapitre 11, s'élèvent à près de 6,899 983 € (fluides d'alimentation, achat de denrées pour la cuisine centrale, achats et contrats de prestations de services, achats de matières et de fournitures, maintenance et réparations, locations mobilières et immobilières, charges locatives, assurances, études : 304 000 € d'études sont en lien avec le schéma hydraulique et la réalisation de la classe de la biodiversité), les abonnements, les formations, les frais de coloc, les honoraires, les frais d'actes, les éléments en lien avec les publications, les relations publiques, le transport de biens et le transport collectif, les déplacements, missions et réceptions, les frais de télécommunication et d'affranchissement, et les différentes cotisations et remboursements de frais suite à mes dispositions des locaux par les communes.

Le chapitre 12, charges de personnel, s'élève à 24,23 M€. A fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, ce chapitre représente 43 % des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport à 2025, la progression de ces dépenses repose uniquement sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), et comme dans toutes les communes, la revalorisation des trois points de notre cotisation à la CNAACL.

Ensuite, le chapitre 14, estimations de produits, concerne le FNGIR, les reversements conventionnels de fiscalité et les attributions de compensation versées aux communes suite aux différents transferts de compétences, à savoir de 22 500 100 €.

Autre chapitre, autres charges de gestion courante, les indemnités d'élus pour 525 500 €, l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 1 066 900 €, la subvention d'équilibre vers le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 253 850 €, le reversement au budget annexe Transport de la part des attributions de compensation liées au transfert de cette compétence pour un montant de 122 000 €, et enfin, la comptabilisation des dépenses informatiques, en particulier des logiciels, afin de moderniser les services pour 302 700 €. On retrouve aussi les intérêts de la dette, les charges financières pour 231 000 €. Les autres chapitres sont moins importants : les charges exceptionnelles pour 30 000 € (une somme que nous mettons pour la réduction sur titres sur exercice intérieur, pratiquement obligatoire chaque année pour ne pas être bloqué au niveau de la comptabilité), les dotations en provisions pour risque et charges de fonctionnement pour 20 000 €, et les dépenses d'ordre, dotation d'amortissement pour 2 500 000 €.

Tout Cela s'équilibre à 58 702 000 € sur le budget de fonctionnement.

Ensuite, en section d'investissement, en recettes, le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ou par le produit de l'emprunt, ou les trois. Les recettes d'investissement proposées au budget 2026 atteignent 9 855 250,12 €, en reste à réaliser. Pourquoi il y a des centimes ? C'est parce que les soldes d'exécution de la section d'investissement reportés, qu'on a vus tout à l'heure en préambule, c'est 1 499 276,46 € suite à la reprise anticipée des résultats 2025. On a d'un côté 650 000 € en fonctionnement, et de l'autre côté, 1 499 000 € d'investissement.

Le chapitre 10, fonds de compensation de TVA, s'élève à 800 000 €. Le chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement relatives aux investissements passés ou aux investissements en cours que nous allons réaliser en 2026. Pour équilibrer ce budget d'investissement, si on

réalise l'ensemble des opérations qu'on va décliner tout à l'heure sur le budget 2026 en dépenses d'investissement, il nous faudrait 4 243 893,66 € d'emprunt.

Les recettes d'ordre, qui s'ajoutent à ces recettes réelles, sont de 2,7 millions. On retrouve nos dotations aux amortissements (2,50 M€ sur le chapitre 40) et les opérations patrimoniales pour 200 000 €. À noter que, compte tenu de l'affectation provisoire des résultats de 2025, les restes à réaliser en recettes d'investissement intégrés au budget 2026 s'élèvent à hauteur de 1 049 573 €. Cela correspond à l'aide de la CAF dans le cadre des travaux et de l'équipement du multi-accueil Petit Pas de Bagnols-sur-Cèze, l'aide de la CAF dans le cadre de l'équipement de plusieurs multi-accueils, des subventions liées au PCAET, à la création des espaces VTT et en faveur de la renaturation.

Voilà pour les recettes.

En dépenses, même montant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 430 881 €, avec des travaux de rénovation et d'agencement sur plusieurs bâtiments pour un montant de 4 293 881 €, le démarrage de la construction d'un Conservatoire de musique à Pont-Saint-Esprit pour 200 000 €, la première phase de reconstruction de l'ASH Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze pour 400 000 €, la partie 2026 de la construction du multi-accueil de Tavel pour 427 000 €, la partie 2026 du mémorial ARCHI pour 500 000 €, les acquisitions de terrains dans une optique de développement de zones d'activité pour 300 000 €, les études et travaux d'aménagement des sentiers de randonnée pour 359 600 €, la réhabilitation de divers bâtiments de l'Agglomération pour 1 000 050 €, l'aménagement et l'installation de différents réseaux, voirie, câbles, autres réseaux pour 493 500 €, un programme d'acquisition de matériel informatique, matériel roulant, de mobilier pour les services pour un montant de 566 780 €. Les études à lancer ou à poursuivre s'élèvent à un montant total de 525 000 € avec : étude d'un projet de création d'une société photovoltaïque pour 200 000 €, étude pour la réalisation de zones d'activité, 160 000 €, étude pour le musée intercommunal pour 100 000 €, étude pour la construction d'une cuisine centrale pour 20 000 €, étude pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde pour 10 000 €, étude de faisabilité pour la création d'un point de vente direct pour 10 000 €. Également, l'inscription des premières dépenses en lien avec la révision du SCoT pour 75 000 € et l'acquisition de logiciels et licences pour 8 000 €. Des subventions d'équipements versées à hauteur de 1 529 000 €, dont principalement les 885 000 € que l'on met systématiquement chaque année dans le cadre des fonds de concours bonifiés aux communes. Il faut tenir compte aussi de la subvention d'équilibre au budget des Baux, puisque c'est le budget principal qui le prend en charge pour 375 000 € de subventions d'équilibre, qu'on retrouvera en recettes sur le budget des Baux. Les autres postes de dépenses, chapitre 16, comprennent le remboursement de la dette du capital pour 725 000 €, et 100 000 € de participation de l'agglomération à la création d'une entreprise de photovoltaïque. Le dernier poste de dépenses correspond aux opérations d'ordre, qui s'élèvent à 1 480 000 € : 1 280 000 € pour des opérations de dépenses et de recettes (reprise des subventions d'investissement reçues) et des opérations patrimoniales qu'on a vues tout à l'heure en dépenses et que l'on retrouve en recettes pour 200 000 €.

Sur la note, vous avez aussi la présentation des restes à réaliser par grands postes, qui s'élèvent à hauteur de 2 168 514,85 € : des études pour 258 047,41 €, des subventions d'équipements versées pour 434 923,15 €, des immobilisations corporelles pour 1 172 221,37 €, des immobilisations en cours pour 304 909,92 €.

Jean Christian Rey : Sur le budget principal, est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Il n'y en a pas.


Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass, Delwarte.

Le budget est adopté.

Je vous remercie.
Question suivante, sur les transports.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



Question n°5

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Transports1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe Transports.

L'ensemble des propositions du BP est équilibré en Fonctionnement et en investissement.

En raison d'une anomalie nationale affectant TotEM (outil de dématérialisation mis à disposition des collectivités par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'envoi des maquettes budgétaires) sur certaines natures comptables créées au 1^{er} janvier 2026 (comptes 747, 741 et 748) au sein des nomenclatures comptables M4, les montants saisis sur ces natures ne peuvent être pris en compte lors de l'édition de la maquette. Une lettre d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales datée du 2 février 2026, précise les éléments suivants : « Suite à la mise en ligne du 08 janvier 2026 des maquettes budgétaires 2026, des anomalies sont apparues sur les plans de compte, les maquettes et la génération des documents. Elles ont été prises en compte dans un correctif qui est en cours de vérification et devrait être déployé dans les tout prochains jours. »

En conséquence, l'annexe budgétaire réglementaire ne pouvant être éditée, il est proposé un état récapitulatif de ce budget annexe présenté par section et par chapitre.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Pour ceux qui ont lu les notes du conseil communautaire, on avait eu un problème sur le logiciel national qui n'avait pas permis d'imprimer la maquette, mais elle vous a été transmise dans un deuxième temps. Malgré tout, on a quand même réalisé le budget primitif de 2026 comme les autres budgets. C'est la question 5.

Nous allons commencer par les recettes du budget Transport. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 9 657 634 €, avec 351 800 € de recettes liées au transport de voyageurs, un versement de transport estimé à 4 millions d'euros (qui n'est pas loin de ce qu'on a perçu en 2025), la participation de la région Occitanie depuis la prise de compétences pour 5 094 034 €, le reversement de l'apport des attributions de compensation (une dépense et maintenant une recette) pour 121 800 €, et la reprise des subventions d'investissement reçues pour 90 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 509 534 € : dotations aux amortissements pour 280 000 € et un virement de la section de fonctionnement pour 229 534 €. On va retrouver ce virement dans les recettes du budget de fonctionnement.

Après les recettes, les dépenses. Les prévisions s'élèvent à 9 657 634 € (même chiffre). Les charges à caractère général comprennent la rémunération du délégataire pour 8 millions d'euros, avec 165 300 € pour la mise en place de navettes sur les communes non desservies (projet 2026) et la maintenance de logiciels pour 110 000 €. Les charges de personnel s'élèvent à 600 150 € (charges de personnel direct et charges de personnel indirect). Les charges de gestion courante s'élèvent à 28 700 € correspondant au renouvellement des licences informatiques pour la billetterie. On a 100 68 000 € d'intérêt d'emprunt et de charges financières, 800 € pour des charges exceptionnelles et 800 € pour les dotations aux provisions et dépréciations. Sont également inscrits en dépenses de fonctionnement 280 000 € pour la dotation aux amortissements. Et on retrouve le virement à la section d'investissement de 229 534 €.

En dépenses d'investissement, le montant inscrit est de 509 534 €, avec le remboursement du capital des emprunts pour 190 000 €, l'évolution du logiciel billettique et l'étude relative au schéma de mobilité douce, respectivement pour 54 500 € et 60 000 €. a normalisation des arrêts scolaires, l'achat d'un terrain en lien avec le covoiturage, l'achat d'un véhicule électrique

utilitaire, l'achat de matériel informatique et de mobilier, le tout pour la reprise de subventions au chapitre 40.

L'ensemble des propositions est équilibré en fonctionnement et investissement. Puis, on retrouve les mêmes phrases que précédemment, simplement que nous sommes une institution budgétaire et comptable M43 sur ce budget Transport.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des questions sur les mobilités ? Il n'y en a pas. On continue de déployer et de rejoindre les communes les unes avec les autres.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Aubanel, sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Question n°6

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 6, présentée à la commission des moyens généraux du 26.

Là, on est sur une nomenclature M4. Le budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 428 850 € et à 491 000 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 428 850 €, comprennent les redevances des usagers pour un montant de 41 000 €, les participations de la CAF au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) pour un montant de 54 000 €, la subvention d'équilibre du budget principal (en dépense et en recette) pour 253 850 €. À ces recettes, s'ajoutent aussi des recettes d'ordre relatives aux reprises des subventions reçues pour 80 000 €.

Les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 491 000 €, avec l'emprunt d'équilibre nécessaire pour les différents travaux prévus pour 216 000 €, les dépôts de cautionnement pour 10 000 €, la dotation aux amortissements pour 125 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 60 000 €. En gros, on dégage 60 000 € en section de fonctionnement, plus 50 000 € d'opérations patrimoniales et une subvention d'investissement de 30 000 €.

Les dépenses s'élèvent à 428 850 €, avec 193 000 € pour les charges à caractère général, qui intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des aires d'accueil, avec notamment le marché pour la gestion des aires d'accueil (110 000 €), les dépenses de fluides (41 000 €) et d'autres dépenses (42 000 €), 30 150 € au titre des charges de personnel, remboursées par le budget principal, 4 500 € pour les autres charges de gestion courante, correspondant au contrat annuel du logiciel de gestion des aires, 16 200 € pour les charges financières, pour les intérêts d'emprunt. On trouve aussi en dépenses la dotation aux amortissements (125 000 €) et le virement à la section d'investissement (60 000 €).

Après les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, avec 138 000 € de remboursement du capital de l'emprunt, 10 000 € de dépôt et cautionnement, 213 000 € de travaux divers et matériel informatique, correspondant à l'achat prévisionnel de terrains familiaux locatifs pour 100 000 € et à l'agrandissement du local d'accueil de Bagnols-sur-Cèze pour 80 000 €. S'y ajoutent 80 000 € au titre de la reprise des subventions d'investissement reçues et 50 000 € d'opérations patrimoniales. Il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable M4. Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, GEMAPI.

Question n°7

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Gémapi

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : La question 7 concerne le budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI. Ce projet de budget primitif 2026, suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 140 000 € et en investissement à la somme de 72 000 €. Les recettes de fonctionnement comprennent uniquement la taxe GEMAPI (que l'on votera tout à l'heure dans une des questions qui vont suivre le budget) pour 1 140 000 €. Les recettes d'investissement, proposées à hauteur de 72 000 €, correspondent aux amortissements des biens pour 22 000 € et aux opérations patrimoniales pour 50 000 €.

En dépenses, les dépenses de fonctionnement des prévisions budgétaires pour 2026 s'élèvent à 1 140 000 €, avec l'entretien des terrains, du mobilier, de la taxe foncière, des frais de convention de BRL pour 13 000 €, les charges de personnel pour 44 090 €, 38 € au titre des atténuations de produits relatives aux régularisations de la taxe GEMAPI (souvent des demandes de remboursement demandées par le Centre des impôts à des contribuables, on a des atténuations de produits relatifs à la taxe), les participations, les cotisations à AB Cèze et Ardèche Éclair, 920 000 € pour AB Cèze et 110 000 € pour Ardèche Éclair, 910 € au titre des intérêts d'emprunt, et en dépenses, les amortissements pour 22 000 €.

En dépenses d'investissement, on a 8 000 € au titre du remboursement du capital des emprunts, 14 000 € et 50 000 € d'opérations patrimoniales.

Jean Christian Rey : Merci. Les travaux de la digue à Pont-Saint-Esprit qui continue d'ailleurs et qui sont un chantier assez important et essentiel pour la protection contre les inondations.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, zones d'activité de Bernon.

Question n°8

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe ZA Bernon

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : On commence par la zone de Bernon question 8.

Je le dis depuis le budget 2014, ces budgets sont retracés suivant la nomenclature M57, mais avec des sommes en stocks initiaux et stocks finaux.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 667 596 €, mais cela ne veut pas dire grand-chose, c'est simplement que le stock initial était d'un montant à peu près identique. On a une vente de terrain aménagé pour un montant de 60 000 € en chapitre 70 sur l'exercice 2026.

En dépenses, on a une dépense de 82 500 €, constituée de 37 000 € pour les fluides, l'achat de matériel et les travaux d'aménagement, 36 000 € d'entretien des terrains, de la voirie et des réseaux, 7 500 € pour les honoraires et 2 000 € au titre de la taxe foncière.

Toutes les autres opérations sont des opérations d'ordre, de constatation de dépenses et de recettes en fonction du stock initial et du stock final.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, zones d'activité ZA Espérant et René Dumont.

Question n°9

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe ZA Espérant et René Dumont

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe ZA Espérant et René Dumont.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Il n'y a pas de vente prévue sur Dumont pour 2026. On n'a que des opérations d'ordre de stock initial et de stock final. On a la possibilité d'un emprunt d'équilibre pour équilibrer le budget pour 29 550 €. En contrepartie de ces 29 550 € d'emprunt d'équilibre, on a les charges à caractère général avec des études de travaux pour 10 000 €, l'entretien des terrains pour 12 000 €, des honoraires pour 6 000 €, et des fluides pour 1 500 €.

Le tout fait 29 550 €, qui serait compensé par un emprunt d'équilibre de 29 550 €.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, zones d'activité de Sarcin.

Question n°10

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe ZA Sarcin

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 10 pour la zone de Sarcin. Là, on a une prévision de vente de terrain aménagé pour 33 438 €. En dépenses de fonctionnement, on a 42 500 € pour les charges à caractère général, avec 16 000 € pour l'entretien des terrains, voirie et réseau, 18 000 € pour les travaux d'aménagement, et 4 500 € d'honoraires. On a 100 € pour l'intérêt d'emprunt. Ensuite, ce ne sont que des opérations d'ordre d'équilibre budgétaire.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, budget annexe DSP Eau.

Question n°11

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe DSP Eau1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 11, le budget DSP de l'eau. Le projet de budget 2026 (nomenclature comptable M49) s'équilibre en fonctionnement à la somme de 3,150 millions et en investissement à la somme de 6 546 900,00 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 3,15 M€ avec, comme chaque année, la vente d'eau et location de compteurs (2,30 M€), les surtaxes par collectivité abonnement (350 000 €), les frais de contrôle des délégataires (40 000 €), et autres redevances (60 000 €) et les reprises de subventions d'investissement reçues (400 000 €).

En recettes d'investissement, si on réalise la totalité des opérations 2026 qui vous seront proposées tout à l'heure en dépenses d'investissement, on aurait besoin d'un emprunt d'équilibre pour 4 401 810 €. À cela s'ajouterait, en recettes, la dotation aux amortissements pour 1,20 M€, les opérations patrimoniales pour 300 000 € et on dégagerait un virement de la section de fonctionnement pour financer nos investissements pour 645 090 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 150 000 €, avec 294 760 € de charges à caractère général pour les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'eau (fluides, achat de fournitures diverses, prestations de services, droits de passage et de servitude, location mobilière, entretien de terrain, réseau, voirie, maintenance, assurance, études, analyses, honoraires), pour un total de 294 760 €.

Nous avons aussi des charges de personnel, directes et indirectes (750 150 €), les autres charges de gestion courante (20 000 €), les intérêts d'emprunt (195 000 €), les dépenses exceptionnelles (25 000 €) relatives aux annulations de titres sur l'exercice antérieur et les provisions pour risques et charges d'exploitation (20 000 €).

À ces dépenses, est inscrite la dotation aux amortissements (1,20 M€) et un virement de 645 090 € en recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement, quant à elles, s'élèvent à 6 546 000 €. On va faire quelques études liées au schéma directeur 2026 (150 000 €), les captages (80 000 €), la régularisation de trois unités de production au niveau des DUP (65 000 €), le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour 60 000 €. On a aussi des travaux à réaliser (1 817 900 €) ; la mise en conformité des forages et réservoirs (450 000 €), la réhabilitation suite à des casses de réseau hors DSP (200 000 €), et des travaux divers et variés sur l'exercice (990 000 €), ainsi que d'autres investissements répartis sur plusieurs exercices (dont 2 755 000 € pour 2026). Ces dépenses d'équipements et travaux programmés s'élèvent à de 5 000 000 € sur l'ensemble des trois chapitres 20, 21 et 23.


Ensuite, nous avons le remboursement du capital de la dette (700 000 €), le remboursement d'une subvention d'investissement trop perçue (172 000 €), des opérations patrimoniales, chapitre 41 (300 000 €). Pour ceux qui suivent, vous barrez 400 000 € et vous mettez 300 000 € puisque cela correspond aux amortissements des subventions perçues qu'il faut rajouter à 400 000 €.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.
Question suivante, budget annexe DSP Assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



Question n°12

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe DSP Assainissement

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Le projet du budget primitif, suivant la nomenclature M49, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4 875 000 € et en investissement à la somme de 6 785 600 €. Les recettes (4 875 000 €), correspondent aux redevances d'assainissement collectif et non collectif pour 3 650 000 € avec l'assainissement collectif (3 millions d'euros) et l'assainissement non collectif (650 000 €).

Les participations d'assainissement collectif (PFAC), la location des compteurs, la refacturation des travaux de branchement, les redevances d'assainissement, représentent 4 175 000 €.

On a 700 000 € de reprise de subventions d'investissement reçues.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 785 600 €. On a l'emprunt d'équilibre nécessaire à la réalisation des travaux (3 195 550 €), les dotations aux amortissements (2,70 M€), le virement de la section de fonctionnement qu'on dégage sur ce budget DSP d'assainissement (290 050 €), et les opérations patrimoniales (600 000 €).

En dépenses, les prévisions pour 2026 sont à hauteur de 4 875 000 €, avec des charges à caractère général, qui intègrent les frais courants et récurrents pour la gestion de l'assainissement : des dépenses de fuite, d'entretien, de réparation, de maintenance, le marché de contrôle des assainissements non collectifs (100 000 €), des taxes foncières (5 90 000 €), des enquêtes publiques (50 000 €), des honoraires d'avocats (30 000 €), des transports d'effluents de Montfaucon vers Roquemaure (60 000 €), de l'entretien des réseaux hors DSP (67 500 €). L'ensemble fait 457 300 €.

Également, des charges de personnel indirectes et directes (815 150 €), des intérêts d'emprunt (537 500 €), des autres charges de gestion courante (25 000 €), des annulations de titres sur l'exercice antérieur (25 000 €) et des provisions pour risques et charges d'exploitation (25 000 €).

On retrouve aussi, en dépenses, la dotation aux amortissements pour 2,7 millions € et le virement à la section d'investissement, qu'on dégage du budget, pour 290 050 €.

En dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement et de travaux programmés en 2026, du chapitre 20 au chapitre 23, s'élèvent à 4 210 600 €. Nous avons des études pour 440 000 € : le schéma directeur qu'on a ciblé en 2026 sur Tavel et Montfaucon (250 000 €), le diagnostic sur huit stations d'épuration (50 000 €), une étude de faisabilité sur la réutilisation des eaux de station d'épuration (50 000 €). Ensuite, on a des travaux sur l'exercice, qui commencent et qui finissent sur l'exercice (250 000 €), la réhabilitation hors DSP (200 000 €), le renouvellement de réseau (100 000 €).

Puis, on a quand même 3 160 000 € de travaux à réaliser sur l'exercice 2026 et suivant, pour 3 160 000 €, uniquement pour l'exercice 2026, le remboursement du capital de la dette (1 275 000 €), des opérations patrimoniales (600 000 €) et la reprise des subventions amortissables (700 000 €).


Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, budget annexe gestion des baux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



Question n°13

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Gestion des baux

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe gestion des baux.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 13, budget annexe de gestion des baux. Le projet de budget primitif 2026, nomenclature comptable M57, affiche un équilibre en fonctionnement de 1 369 000 € et en investissement de 1 191 000 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 379 000 €, correspondant aux loyers et charges locatives du bâtiment : location du siège (911 000 €), location de l'office (33 500 €), et d'autres bâtiments (40 000 €). Dans les loyers et charges locatives (1 264 500 €) pour cette année, on a la vente du bâtiment Habicap (260 000 €) et la reprise des subventions amortissables (114 500 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 1 191 000 €. On a l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour boucler le budget, pour le financement des travaux (470 522 €), 5 000 € au titre du cautionnement, la subvention du budget principal à hauteur de 375 000 € (remboursement du capital, qu'on a vu tout à l'heure en dépenses sur le budget principal et qu'on a ici en recette, afin de couvrir le remboursement du capital). S'ajoutent une dotation d'amortissement des biens (220 000 €) et le virement de la section de fonctionnement (125 478 €), qu'on dégage du budget de fonctionnement.

En dépenses, les prévisions budgétaires s'élèvent à 1 379 000 €, avec des charges à caractère général (726 522 €), liées aux frais courants et récurrents, indispensables à l'activité de gestion des bâtiments (fluides, taxes foncières, frais de nettoyage, réparations, maintenance, gardiennage foncier), des charges de personnel (73 000 €), des charges financières et des intérêts d'emprunt (234 000 €), la dotation aux amortissements des biens (220 000 €), et le virement à la section d'investissement (125 478 €).

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 1 191 000 € correspond au remboursement du capital des emprunts (375 000 €) : sur ce budget, c'est une opération blanche puisqu'on a une dépense et une recette. On a des dépôts et cautionnements (5 000 €), des frais d'études pour l'isolation du bâtiment (30 000 €), des travaux d'isolation sur le siège de l'agglomération (600 000 €) et des petits travaux d'amélioration sur les bâtiments (52 500 €) dont la mise en place de bornes électriques (30 000 €) et l'achat de mobilier (12 000 €). Il manque l'amortissement des subventions perçues (114 500 €) pour faire le total de 1 191 000 €.

Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, budget redevance incitative.

Question n°14

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Redevance incitative1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Principal (BP) 2026 du Budget Annexe Redevance incitative.

Pour rappel, le budget annexe Redevance incitative a été créé en 2024 afin d'enregistrer les recettes et dépenses liées à la compétence ordures ménagères.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 14 concerne le budget annexe redevance incitative. Le projet de budget primitif 2026, nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à 15 721 955 € et en investissement à 1 217 413 €.

On commence, comme pour les budgets précédents, par les recettes. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 721 955 €, avec la redevance incitative (12 791 755 €), la vente de matériaux issus des déchetteries (530 500 €), la refacturation du personnel mis à disposition (85 000 €) et les autres recettes (18 500 €). S'ajoutent les recettes des éco-organismes (1 992 200 €), l'inscription de subventions de l'ADEME et du FEDER (224 000 €), et la reprise des subventions d'investissement reçues (80 000 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 217 413 €. Si l'on réalise l'ensemble des travaux d'investissement, on aura besoin d'un emprunt d'équilibre (272 413 €), d'un fonds de compensation (115 000 €), d'une dotation aux amortissements (730 000 €) et d'opérations patrimoniales (100 000 €).

En dépenses, sur la redevance incitative, les prévisions budgétaires pour 2026 s'élèvent à 15 721 955 €. Pour les charges à caractère général, on a la collecte (4 643 660 €), le traitement (3 707 449 €), le transport (401 113 €) et les déchetteries (2 847 036 €). Tout cela intègre le transport et la valorisation des ordures ménagères et des emballages.

On a également la maintenance (346 300 €), l'assurance (20 000 €), les fluides (99 000 €), le carburant et les petites dépenses (41 380 €), les frais d'honoraires et de communications (21 000 €), les frais de nettoyage (36 136 €) et les locations mobilières (14 800 €). À cela s'ajoutent les charges de personnel (1 921 231 €).

Nous avons aussi les autres charges de gestion courante (66 600 €), dont la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion et de facturation (19 300 €), les subventions à verser pour KNet Partage et La Ligue contre le cancer (17 900 €) et les subventions de fonctionnement versées à des associations (26 000 €), ainsi que les intérêts d'emprunt (132 500 €) et les annulations de titres sur exercice antérieur (300 000 €). On a aussi la dotation aux amortissements (730 000 €). Tout cela constitue les dépenses de fonctionnement.

En dépenses d'investissement, on a le remboursement du capital des emprunts (150 000 €), les études, notamment la mise en place de QR codes pour les touristes et une recyclerie numérique (82 000 €), et différents travaux d'aménagement, de modernisation et de sécurisation des déchetteries (805 413 €) comprenant des colonnes aériennes enterrées (343 693 €), des bacs à ordures ménagères (251 820 €) et la réhabilitation du quai de transfert de Saint-Nazaire (100 000 €).

Enfin, nous avons des opérations d'ordre (180 000 €), qui correspondent à l'amortissement des subventions perçues (80 000 €) et à des opérations patrimoniales (100 000 €). Voilà pour le budget redevance incitative.

**Jean Christian Rey : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.**

Quelques précisions sur ce budget, parce qu'on l'a passé assez rapidement, mais il est issu d'un gros travail. Je voulais dire que, dans ces instants où les instabilités internationales et nationales résonnent avec beaucoup d'écho, tant au niveau local qu'au niveau international, on a besoin de proximité et de vision stable, et notre agglomération, un peu à l'image du colibri qui lutte contre l'incendie, même si on n'est pas énorme, on prend notre part dans ce travail. En même temps, on sème patiemment, depuis de longues années, des graines qui portent leurs fruits. Et ce budget, comme les précédents d'ailleurs, porte en lui cette vision d'avenir, cette volonté de rassembler toutes les énergies. Elle porte une agglo de projets et une agglo de services.

En 2026, vous l'avez sans doute entendu, quelques 33 millions d'euros seront investis dans l'économie locale, vrai gage de stabilité. Voilà une preuve, s'il en fallait, que notre agglomération est une agglomération de projets. Mais nous sommes aussi une agglomération de services. C'est aussi un gage de stabilité, puisque nous proposons des accueils dans nos crèches, dans les centres aérés, dans les conservatoires de musique, de danse et de théâtre, qui sont basés sur le quotient familial, ce qui est très bon pour le pouvoir d'achat. Nous apportons et développons les services sur les mobilités, on l'a vu avec le déploiement des navettes, par exemple. Nous poursuivons l'agglo mobile, qui se rend vers les lieux de celles et ceux qui sont éloignés des services publics. Nous déployons des accueils d'internes en médecine afin que chacun ait un médecin traitant sur notre territoire.

Nous sommes présents, nous sommes là. La redevance incitative a permis de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui l'a précédée, depuis trois ans, alors qu'elle aurait dû flamber de 30 %.

À notre place, à notre niveau, nous prenons notre part pour résister aux instabilités, proposer une vision – on en reparlera bien sûr sur notre territoire – au service de nos concitoyens et de leur quotidien. Je ne vais pas énumérer tout ce qu'on fait, ce serait trop long, du bio à la cantine, aux 1 000 kilomètres de réseaux d'eau et d'assainissement, du foncier économique aux travaux sur l'irrigation, des lieux de vente agricoles locaux, du musée, beaucoup de politiques publiques.

Mais ce ne sont pas que des mots. Je voudrais juste rappeler le rapport de l'INSEE qui vient de sortir. Bien sûr, il y a un décalage, puisqu'il nous parle, globalement, des chiffres de 2022 ou 2024, mais notre agglomération y est décrite avec ses difficultés comme partout, avec la baisse de natalité, le vieillissement de la population, des disparités salariales, politiques de la ville, des disparités hommes-femmes, des tensions économiques. Mais, elle est aussi décrite en chiffres. On est passé de 72 205 habitants en 2011 à 75 893 en 2022 (les chiffres de 2025 ne sont pas officiels, c'est dommage, parce qu'ils progressent encore). Nous avons une attractivité : 32 204 emplois sur le territoire, dont 723 occupés par des habitants de l'agglomération. Et là encore, ces chiffres progressent. Nous avons 683 emplois dans l'agriculture, 1 606 dans la construction, 6 433 dans les services publics, hôpitaux, police, gendarmerie, pompier, etc., 5 214 dans l'industrie et 9 580 dans les commerces, mobilités et services. Et, juste pour l'année 2024, un focus du rapport de l'INSEE indique la création de 1 229 nouveaux établissements.

Je ne vais pas vous abreuver de chiffres (même si je viens de le faire), je voudrais montrer qu'assez loin des caricatures, notre agglo est attractive. Tout à l'heure, nous voterons aussi l'accueil d'une entreprise qui renforce notre deuxième place industrielle dans la région Occitanie. Oui, nous récoltons aujourd'hui ce que nous semons. Ce budget est un exemple, nous semons tous les jours. Nous récoltons aussi dans une logique de collectif, une logique de territoire, une logique de bassin de vie.

Notre travail est essentiel, mais il est également fragile, il convient de le protéger. Notre collectivité protège, car elle est, comme toutes les collectivités de France que vous représentez

ici en siégeant à l'agglomération, comme toutes les mairies, un vrai îlot de stabilité. Cette stabilité nous permet d'impulser des visions et de proposer un avenir. Qu'importent les vents contraires, nous tenons bon. Mais nous aussi, nous avons besoin de stabilité et de protection. Et tout ce travail, toute cette volonté de rassembler, s'oppose celle de ceux qui voudraient plutôt diviser.

Je conclurai juste par une note financière. D'abord, je voudrais remercier Guillaume Aubanel, notre vice-président aux finances, et Vincent Vigneron, notre directeur financier, l'ensemble des services, pour l'excellence de leur travail. Si aujourd'hui, on a l'impression de passer un budget assez rapidement, je vais juste dire qu'il est issu de vingt-six conférences budgétaires, de sept réunions préparatoires, de quatre conférences des maires pour arriver à le boucler. Je voudrais vous remercier toutes et tous du travail que vous avez fait. Je voudrais aussi remercier la DGFIP, avec qui nous travaillons main à la main, et vous décrire notre budget en quelques lignes. C'est un budget qui propose un excellent autofinancement (2,5 millions d'euros), ce qui nous permet d'avoir un bon niveau d'investissement (quasiment 33 millions en budget cumulé), un fonctionnement maîtrisé, un faible recours à l'emprunt (une dette remboursable en moins de deux ans), tout cela sans le recours à la fiscalité, et sans toucher aux attributions de compensation. J'ai hâte d'être au document financier unique pour sécuriser les 6 millions d'euros d'excédent de 2025, pour les attribuer sur 2026. En plus, nous faisons tout cela avec des finances saines qui nous permettent d'appréhender l'avenir avec des projets et dans la sérénité dont nous avons bien besoin. Voilà ce que je voulais dire sur ce budget 2026, qui est un budget important, même s'il est basé sur la prudence pour éviter tout ce qui pourrait arriver, qu'on a l'habitude de prendre sur la figure depuis maintenant cinq ou six ans, entre le COVID et jusqu'à l'Ukraine aujourd'hui.

On a déjà voté. On passe à la question suivante, Monsieur Aubanel, avec le plan pluriannuel d'investissement 2026.

Question n°15

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 - 20301°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 16-2025 du 3 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du budget principal de l'agglomération pour la période 2025-2029.

Ce PPI est d'abord **un outil de programmation et de prospective des investissements** donnant à voir les projets d'aménagement et de développement envisagés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

C'est aussi **un outil de bonne gestion** puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements ainsi programmés. La programmation se doit, en effet, d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité.

C'est également **un outil évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires (Priorisation des investissements avec le maintien et l'augmentation de l'autofinancement).

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre, peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI, qui est également **une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire** des collectivités qui adoptent cet outil.

À la suite de l'adoption du budget primitif 2026, il vous est proposé une mise à jour pour la période 2026 – 2030. Le montant total des investissements projetés est de 56,94 M€ pour les cinq années.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 6 axes organisationnels :

- Direction Générale : 4 547 600 € ;
- Attractivité et Aménagement : 9 179 600 € ;
- Environnement : 2 000 000 € ;
- Moyens Généraux : 12 348 800 € ;
- Affaires Financières et Modernisation : 3 155 930 € ;
- Familles et Solidarités : 25 711 556 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets retenus dans le cadre du PPI 2026-2030 sont les suivants :

1) Direction Générale pour un total de 4 547 600,00 € sur la période 2026-2030

- Fonds de concours pour les communes du territoire : 4,40 M€, dont 885 K€ sur 2026 ;

2) Attractivité et Aménagement pour un total de 9 179 600 € sur la période 2026-2030

- Étude pour la réalisation de nouvelles zones d'activité économique (aménagement sur Budget annexe) : 5,66 M€, dont 160 K€ en 2026 ;
- Zones d'activités - Acquisitions foncières : 1,50 M€, dont 300 K€ en 2025 ;
- Développement d'un point de vente en circuit court : 1,01 M€, dont 10 000 € d'études en 2026 ;
- Création et entretien de sentiers VTT et itinéraire de randonnées pédestres : 414,6 K€ dont 335 K€ sur 2026 ;

3) Environnement pour un total de 2 000 000,00 € sur la période 2026-2030

- Pluvial : 2 M€, dont 400 K€ sur 2026 ;

4) Moyens Généraux pour un total de 12 348 800 € sur la

- Mémorial Harkis : 4,66 M€, dont 500 K€ en 2026 ;
- Musée : 3,10 M€, dont 100 K€ d'études en 2026 ;
- Travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire Petite enfance et Jeunesse) : 3,73 M€ (659 K€ en 2026), dont 1,23 M€ pour la petite enfance et la jeunesse (235 K€ en 2026) ;

5) Affaires Financières et Modernisation pour un total de 3 155 930,00 € sur la période 2026-2030

- Subvention d'équilibre au Budget Annexe " Gestion des baux " pour le remboursement du capital de la dette : 1,88 M€, dont 376 K€ en 2026 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour tous les services : 461 K€, dont 101 K€ pour 2026.

6) Familles et Solidarités pour un total de 25 711 556 € sur la période 2026-2030

- Construction d'équipements aquatiques : 15 M€,
- Construction du bâtiment ALSH/École de musique à Pont-Saint-Esprit : 5,90 M€ entre 2026 et 2030, dont 200 K€ d'études en 2026 ;
- Construction d'un Multi-Accueil à Tavel : 2,05 M€, dont 427 K€ en 2026 ;
- Reconstruction du centre de loisirs Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze : 1,70 M€, dont 400 K€ en 2026 ;

L'ensemble des projets est retracé dans l'« ANNEXE – PPI 2025-2029 ».

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux le 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Je n'ai pas l'habitude de lire le début de la note synthétique, mais pour ceux qui ne l'ont pas lue, je vais quand même la lire car je la trouve intéressante. On avait approuvé en février 2025 le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029, et là, on vous propose 2026-2030. Il y a trois axes sur ce PPI. C'est un outil de programmation et de prospective des investissements qui permet de voir les projets d'aménagement envisagés par l'agglomération. C'est un outil de bonne gestion puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des programmes ; la programmation se doit en effet d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité. C'est aussi un outil évolutif, puisque tout plan pluriannuel d'investissement a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues, des aléas inhérents à toute programmation, et pour procéder aux ajustements nécessaires. L'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales ; vous faites tous un budget annuel d'investissement, un budget annuel de fonctionnement, et on établit chaque année pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, les dépenses s'étalant souvent sur plusieurs exercices, cette annualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée, même encouragée, et cela passe par l'élaboration d'un PPI, qui est également une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Au-delà de ce que je viens de dire, sur 2026-2030, le montant total des investissements s'élève autour de 57 millions d'euros sur ces cinq prochaines années.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de six axes : organisationnel (direction générale), attractivité et aménagement, environnement, moyens généraux, affaires financières et modernisation, la famille et la solidarité.

D'une manière synthétique, les principaux projets dans ce plan 2026-2030 sont les suivants :

- 1) Direction Générale pour un total de 4 547 600,00 € sur la période 2026 – 2030 :
 - Fonds de concours pour les communes du territoire : 4,40 M€, dont 885 K€ sur 2026 ;
- 2) Attractivité et Aménagement pour un total de 9 179 600 € sur la période 2026-2030

- Étude pour la réalisation de nouvelles zones d'activité économique (annexe) : 5,66 M€, dont 160 K€ en 2026 ;
 - Zones d'activités - Acquisitions foncières : 1,50 M€, dont 300 K€ en 2025 ;
 - Développement d'un point de vente en circuit court : 1,01 M€, dont 10 000 € d'études en 2026 ;
 - Création et entretien de sentiers VTT et itinéraire de randonnées pédestres : 414,6 K€ dont 335 K€ sur 2026 ;
 - 3) Environnement pour un total de 2 000 000,00 € sur la période 2026-2030
 - Pluvial : 2 M€, dont 400 K€ sur 2026 ;
 - 4) Moyens Généraux pour un total de 12 348 800 € sur la période 2026-2030
 - Mémorial Harkis : 4,66 M€, dont 500 K€ en 2026 ;
 - Musée : 3,10 M€, dont 100 K€ d'études en 2026 ;
 - Travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire (Petite enfance et Jeunesse) : 3,73 M€ (659 K€ en 2026), dont 1,23 M€ pour la petite enfance et la jeunesse (235 K€ en 2026) ;
 - 5) Affaires Financières et Modernisation pour un total de 3 155 930,00 € sur la période 2026-2030
 - Subvention d'équilibre au Budget Annexe " Gestion des baux " pour le remboursement du capital de la dette : 1,88 M€, dont 376 K€ en 2026 ;
 - Matériels et mobiliers spécifiques pour tous les services : 461 K€, dont 101 K€ pour 2026.
 - 6) Familles et Solidarités pour un total de 25 711 556 € sur la période 2026-2030
 - Construction d'équipements aquatiques : 15 M€,
 - Construction du bâtiment ALSH/École de musique à Pont-Saint-Esprit : 5,90 M€ entre 2026 et 2030, dont 200 K€ d'études en 2026 ;
 - Construction d'un Multi-Accueil à Tavel : 2,05 M€, dont 427 K€ en 2026 ;
 - Reconstruction du centre de loisirs Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze : 1,70 M€, dont 400 K€ en 2026 ;
- Voilà pour l'ensemble des projets.

Jean Christian Rey : Des questions ? La plus grosse mise à jour financière est celle du musée, puisqu'on a trouvé une solution avec la Région qui nous met à disposition et qui nous donne le bâtiment du lycée à Bagnols (l'ancien internat pour les plus anciens qui l'ont connu), qui va devenir le futur musée. Du coup, toute la construction va être réduite. On a réduit la voilure sur la somme globale et on a fait quelques ajustements.
Pas de questions.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nass et Delwarte.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, taux de fiscalité.

Question n°16

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Fixation des taux de fiscalité 20261°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que l'article 1639 A du code général des impôts prescrit le vote des taux des impositions directes locales au plus tard au 15 avril (30 avril pour les années électorales) en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a introduit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, depuis la fin de l'année 2023, plus aucun contribuable ne sera redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En contrepartie de la perte de produit fiscal perçu par les collectivités territoriales, l'État a introduit un mécanisme de compensation à hauteur de 14,8 milliards d'euros. Celui-ci est établi sur la base du dernier taux de fiscalité voté par les communes en 2019.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont continué de percevoir ce produit, sur la base du taux fixé en 2019 et figé depuis cette date. Pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ce taux s'établissait à 10,51 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'article 1636B sexies – I-1-b-1° du code général des impôts a réintroduit la possibilité pour les communes et les EPCI de faire évoluer ce taux, nécessitant ainsi de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières pour 2026 ainsi que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,48 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28,40 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants : 10,51 %

Il est proposé de fixer le produit de la GEMAPI à 1 140 000 €.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : La question 16, fixation des taux de fiscalité 2026. Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes pour 2026, ni sur les taxes foncières, ni sur le taux de la CFE. Depuis l'origine, la taxe foncière sur les propriétés bâties est à 3,10, le foncier non bâti est à 3,48, la CFE est à 28,40 et la taxe d'habitation sur la résidence secondaire et logement vacant à 10,51. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le produit de la GEMAPI est à 1,140 000. C'est le même produit que nous avons fixé en 2025. Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 26 janvier.

Jean Christian Rey : Merci Monsieur Aubanel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On vous propose la taxe foncière bâtie à 3,10 € inchangée, la taxe foncière non bâtie à 3,48 € inchangée, la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 28,40 € inchangé, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à 10,51 € inchangé, et la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 1 141 000 € inchangée.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? pas d'abstention.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Aubanel, garantie d'emprunt à Villa Elora, Laudun-l'Ardoise.

Question n°17

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à Un Toit pour Tous SA HLM pour l'opération VILLA ELORA consistant à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 13 logements à Laudun L'Ardoise

1°) Note synthétique de présentation :

Un Toit pour Tous SA HLM sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un emprunt nécessaire pour l'opération VILLA ELORA consistant à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 13 logements à Laudun-l'Ardoise.

Pour financer cette opération, Un Toit pour Tous SA HLM a contracté un prêt n° 180385 d'un montant de 2 013 772,00 €, constitué de 4 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 491 902,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 245 951,00 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 239 584,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 119 792,00 €,
- PLUS, d'un montant de 883 238,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 441 619,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 399 048,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 199 524,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 006 886,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec le Département du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Un Toit pour Tous SA HLM, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et places de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Un Toit pour Tous SA HLM.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 22 janvier 2026 et à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026.

Guy AUBANEL : Question 17. Un Toit Pour Tous suscite l'accord de la communauté d'agglomération du Gard pour une garantie partielle d'un emprunt nécessaire pour l'opération Villa Elora pour un ensemble immobilier de 13 logements à Laudun-l'Ardoise. Un Toit Pour Tous a contracté un prêt d'un montant de 2 013,72 millions avec quatre lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires :

- PLAI, d'un montant de 491 902,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 245 951,00 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 239 584,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 119 792,00 €,
- PLUS, d'un montant de 883 238,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 441 619,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 399 048,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 199 524,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 006 886,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec le Département du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Jean Christian Rey : Merci Monsieur Aubanel. Y a-t-il des questions sur la garantie d'emprunt ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Merci Monsieur Aubanel pour le marathon traditionnel du budget. Préparez-vous pour le mois de juin, ce sera le marathon du CFU. Nous passons à la question suivante, avec Olivier JOUVE, sur la gestion publique des eaux usées sur la commune de Cornillon avec un avenant concernant la PFAC.

Question n°18

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Cornillon – signature avenant 1

1°) Note synthétique de présentation :

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du service public d'assainissement des eaux usées conclu initialement par la commune de Cornillon et repris par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est en cours d'exécution. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Un poste de relevage des eaux usées (PR Cairade) a été mis en service sur le périmètre de la commune il y a plusieurs années. Ce poste de relevage est exploité depuis de nombreuses années par le Délégué sans que cet ouvrage n'ait été intégré au périmètre affermé. Il convient donc de procéder à l'intégration de ce poste de relevage au sein du contrat de DSP, étant précisé que cette intégration n'engendre aucune conséquence sur les tarifs de ce service public.

Par ailleurs, l'agglomération souhaite solliciter directement les administrés pour le paiement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Ainsi, les conditions de perception de la PFAC prévues au contrat ne sont plus le reflet de la réalité. Il convient donc de mettre à jour cette situation.

Question présentée à la commission Environnement le 19 janvier 2026.

Olivier JOUVE : Un avenant concernant la commune de Cornillon portant sur la station de relevage et sur la reprise de l'encaissement des PFAC par le service de l'agglomération. Il n'y aura pas d'augmentation sur cette DSP. Je n'ai plus à dire.

Jean Christian Rey : Merci. Avant, c'est notre délégué qui allait la chercher. Maintenant, ce sera nos services.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Monsieur JOUVE sur le domaine public, réseaux constitués d'amiante-ciment.

Question n°19

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment.

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement départemental de voirie demande aux collectivités de sortir de l'emprise des voies départementales les canalisations de réseaux humides constituées d'amiante-ciment lors de travaux de réhabilitation ou renouvellement.

Compte tenu du coût que génère la dépose de ces canalisations, et sur demande de la collectivité, le Département consent par convention d'occupation temporaire du domaine public, le droit à la collectivité de maintenir temporairement la canalisation abandonnée dont la collectivité est propriétaire.

Compte tenu de ces dispositions, il convient pour les travaux sur la RD 409 Commune de Tresques, de signer la convention pour une durée de 15 ans pour un coût annuel de 30 € par km de réseaux.

Olivier JOUVE : On avait parlé plusieurs fois en commission et en réunion des maires. Nous avons des soucis de pollution sur les réseaux anciens qui traversent les routes départementales. Cela représentait un coût très élevé de retirer ces canalisations anciennes. Il était convenu de signer des conventions cas par cas avec le Département afin de neutraliser ces conduites et en même temps de pouvoir rester, je dirais, responsable. En échange, le Département demande une cotisation de 30 € le kilomètre, sur une quinzaine d'années. Cela permet de ne pas bloquer les projets. Je rappelle que ces conduites sont inertes et protégées.

Jean Christian Rey : On va pouvoir les rendre inertes et creuser à côté. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante toujours, Monsieur Jouve, sur un plan de 3D.

Question n°20

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Plan de corps de rue simplifié mutualisé à l'échelle du Gard : participation financière

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la réforme anti-endommagement des réseaux adoptée en 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains, une réflexion a été lancée au niveau national pour la mise en place d'un fond de plan commun entre les différents concessionnaires de réseaux. Un protocole d'accord national a ainsi été signé en 2015. Il prévoit l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à garantir une meilleure précision cartographique des réseaux.

Territoire d'Énergie Gard SMEG s'est positionné dans sa délibération n°2024-58 du 17 septembre 2024 en tant qu'Autorité Publique Locale compétente pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire du département du Gard permettant d'être pour les EPCI l'opérateur qui constitue cette cartographie précise,

Olivier JOUVE : Un plan sécuritaire pour les agents qui interviennent sur le réseau, mais également sur la qualité de conservation des réseaux. Il est en partenariat avec le syndicat Territoire d'Énergie du Gard SMEG, qui va porter cette action pour l'ensemble du département du Gard. Une quote-part est décrite à la fois sur les agglomérations, les communautés de communes et les différents partenaires. La cotisation annuelle sera de 15 000 € pour l'agglomération du Gard Rhodanien. Ce travail permettra de mettre en sécurité les agents qui vont intervenir, mais surtout les réalisations.

Jean Christian Rey : C'est également un prêt disponible, et c'est le SMEG qui va nous aider à le gérer.

Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier Jouve, sur une servitude de passage à Saint Laurent des Arbres.

Question n°21

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et une canalisation d'assainissement des eaux usées en terrain privé entre Madame Barrou-Simon Corinne et l'Agglomération du Gard Rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire de ses communes. Dans le cadre de cette compétence, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien possède des ouvrages en domaine public. Il s'agit principalement de distribution d'eau potable voire d'assainissement des eaux usées.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par le biais de convention de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites de réseaux humides.

Il est proposé de constituer une servitude de passage.

Olivier JOUVE : Un projet de servitude de passage sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, qui va permettre la constructibilité de cette parcelle.

Jean Christian Rey : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Jouve, cette fois-ci sur le renouvellement du réseau d'eau potable.

Question n°22

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Acquisition de foncier dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Laudun-l'Ardoise, la communauté d'Agglomération renouvelle la canalisation rue Jean Giono.

Afin de permettre la pose de cette canalisation, l'Agglomération se doit d'acquérir une partie de la parcelle section CE n° 286 appartenant à Monsieur François ADLER pour permettre son enfouissement.

Son acquisition permet de sécuriser juridiquement l'implantation des ouvrages, d'en garantir l'accès pour l'exploitation et l'entretien, et d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable.

Olivier JOUVE : On est sur la commune de Laudun-l'Ardoise. Il s'agit d'un achat d'une petite parcelle de 94 mètres carrés afin de pouvoir modifier les emplacements de ces réseaux et le renouveler.

Jean Christian Rey : Nous allons pouvoir commencer les travaux prévus. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante. Madame FOND-THURIAL, sur la santé mentale des dirigeants.

Question n°23

Rapporteur : Mme FOND-THURIAL Michèle

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Le Collectif dans le cadre de la soirée thématique « Santé Mentale des Dirigeants » du 12 mars 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Le Collectif est une association fédérant les entreprises du Gard rhodanien afin de renforcer l'attractivité économique du territoire. À travers des actions de marketing territorial, de mutualisation et d'accompagnement des entreprises, il joue un rôle structurant dans le dynamisme local.

En 2026, l'association porte une initiative innovante consacrée à la santé mentale des dirigeants, un enjeu reconnu comme grande cause nationale en 2025-2026. Cette action s'inscrit pleinement dans l'axe 4 du Contrat Local de Santé 2025-2028, en cohérence avec les priorités du Conseil Local en Santé Mentale (prévention, sensibilisation, formation, coordination).

Le projet consiste en l'organisation d'une soirée thématique le 12 mars 2026, ouverte à l'ensemble des entreprises du territoire.

Elle vise à :

- mettre en lumière les risques psychosociaux spécifiques aux dirigeants, via la projection d'un film ;
- sensibiliser et favoriser la prise de conscience, grâce à l'intervention du Professeur Olivier TORRES, expert national, et aux témoignages de dirigeants locaux.

En soutenant cette initiative, la Communauté d'agglomération renforce son engagement en faveur de la santé au travail et de l'accompagnement des acteurs économiques du Gard rhodanien.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association.

Ce point a été présenté à la Commission Solidarité du 22 janvier 2026.

Michèle FOND-THURIAL : Merci Monsieur le Président. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas d'interventions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Michèle FOND-THURIAL, sur le bien-être au travail avec Pro-G.

Question n°24

Rapporteur : Mme FOND-THURIAL Michèle

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Pro-G dans le cadre de l'action « Pause Active » 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2025-2028, et plus particulièrement de son axe 2 « Rendre chaque habitant acteur de sa santé », il est proposé de déployer au sein des services de l'agglomération une Pause Active de 45 minutes destinée aux agents communautaires, réalisée sur leur lieu de travail, pendant la pause méridienne et sur la base du volontariat. L'objectif est de favoriser le bien-être, prévenir les troubles musculo-squelettiques et améliorer la qualité de vie au travail.

Cette action sera animée par un alternant titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) de l'association Pro-G.

L'association Pro-G œuvre au développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et des institutions locales, tout en soutenant l'insertion professionnelle. Elle recrute à cette fin des alternants dans des secteurs en tension, les accompagne dans leur formation et les engage dans divers projets contribuant à la démarche RSE.

Cette action, qui sera conduite à raison d'une séance par semaine tout au long de l'année 2026 pour un effectif maximum de 20 personnes poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le bien-être
- Prévenir les troubles musculo-squelettiques
- Renforcer la qualité de vie au travail
- Favoriser le lien social

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Pro-G dans le cadre de l'action Pause Active,
- De formaliser cette aide par la signature d'une convention de partenariat ci-après annexée,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ce point a été présenté à la Commission Solidarité du 22 janvier 2026

Michèle FOND-THURIAL : Merci Monsieur le Président. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Michèle FOND-THURIAL, sur le contrat de ville.

Question n°25

Rapporteur : Mme FOND-THURIAL Michèle

OBJET : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2026 dans le cadre de Quartiers 20301°) Note synthétique de présentation :

La politique de la ville constitue un pilier essentiel des actions publiques en faveur des quartiers prioritaires, visant à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) a instauré la signature de contrats de ville à l'échelle intercommunale pour coordonner l'action publique en matière de cohésion sociale, de cadre de vie et de développement économique dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre du plan Quartiers 2030, lancé par le président de la République le 26 juin 2023, les contrats de ville ont été renouvelés pour la période 2024-2030. La nouvelle géographie prioritaire, définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, maintient le périmètre des quartiers prioritaires du Gard rhodanien :

- À Pont-Saint-Esprit, le centre ancien reste le périmètre d'intervention prioritaire.
- À Bagnols-sur-Cèze, les quartiers des Escanaux, de la Citadelle, de la Coronelle et de Vigan Braquet sont reconduits, avec une extension à l'ouest de la ville.

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2024-2030, signé le 10 septembre 2024, est marqué par une nouvelle ambition portée par Quartiers 2030, avec trois objectifs stratégiques majeurs :

- Une meilleure prise en compte des besoins locaux grâce à une concertation approfondie avec les habitants et les acteurs de terrain.
- Des financements pluriannuels pour garantir une stabilité et une continuité dans le déploiement des actions.
- Un accent renforcé sur l'emploi, avec des actions ciblées vers les jeunes, les femmes et les personnes en difficulté.

Les quatre enjeux prioritaires définis dans le cadre du nouveau contrat de ville sont :

1. L'emploi et l'insertion : mise en relation avec le tissu économique local, accompagnement personnalisé, lutte contre les freins à l'emploi.
2. La santé et la transition écologique : amélioration de l'accès aux soins, prévention et développement de solutions locales de mobilité, de tri des déchets et de gestion durable des espaces publics.
3. Le lien social et la réussite éducative : renforcement de la vie associative, soutien à la parentalité, développement des pratiques sportives et culturelles.
4. La sécurité et la tranquillité publique : mobilisation des forces de l'ordre, développement d'actions de prévention et de médiation dans les quartiers sensibles.

La programmation budgétaire 2026 s'inscrit dans cette dynamique. À la suite du lancement de l'appel à projets, 63 dossiers ont été déposés par 33 porteurs différents, pour une demande totale de 1 243 470 €.

Au terme de l'instruction des dossiers, la communauté d'agglomération et ses partenaires ont, lors du Comité technique du 22 janvier, validé la programmation 2026, qui sera soumise pour approbation au comité de pilotage du 5 février.

Dans son champ de compétence, l'agglomération soutiendra plus particulièrement 11 associations portant 18 projets pour un montant total de 40 000 €. La liste des projets retenus est détaillée dans le tableau de programmation joint en annexe.

L'agglomération poursuivra par ailleurs en 2026 son engagement en faveur de l'ingénierie de projet à travers :

- La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour un accompagnement renforcé des porteurs de projets.

- Le financement de l'Atelier Santé Ville (ASV) pour renforcer les quartiers.

Il convient donc, par la présente délibération, d'autoriser le président à solliciter le soutien de l'État et du Département du Gard à ce titre.

Michèle FOND-THURIAL : Merci Monsieur le Président. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. J'en profite pour remercier nos équipes de l'agglomération mais aussi les équipes de ces deux communes pour arriver à faire ce montage important pour les quartiers prioritaires.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Michèle FOND-THURIAL, pour l'installation d'un Conseil local de santé mentale.

Question n°26

Rapporteur : Mme FOND-THURIAL Michèle

OBJET : Installation du Conseil Local de Santé Mentale1°) Note synthétique de présentation :

La santé mentale, définie par l'Organisation mondiale de la Santé comme un état de bien-être permettant à chacun d'utiliser ses capacités, de faire face aux difficultés de la vie quotidienne et de contribuer à la communauté, constitue un enjeu majeur de santé publique. Dans ce cadre, la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) s'inscrit dans l'axe stratégique n°4 du Contrat Local de Santé signé le 20 juin 2025.

Le CLSM est un dispositif de concertation réunissant élus, professionnels, associations, habitants, personnes concernées et aidants, destiné à coordonner les actions de prévention, d'accès aux soins et d'accompagnement des parcours de vie. Il permet de mieux identifier les besoins en santé mentale du territoire et de structurer des actions cohérentes tout en favorisant l'inclusion sociale et en luttant contre la stigmatisation.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte national, régional et départemental fortement mobilisé autour de la santé mentale, déclarée Grande Cause nationale 2025-2026.

Afin de définir une gouvernance opérationnelle adaptée au territoire, des groupes de travail ont été réunis en novembre 2025. Leurs contributions ont permis de formaliser une proposition d'organisation articulée autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes opérationnels thématiques, assurant une gouvernance solide et partagée du futur CLSM. Ces travaux ont également nourri la première feuille de route d'actions à conduire dès 2026.

La labellisation proposée par l'ARS Occitanie, fondée sur un cahier des charges régional précis, constitue un levier essentiel pour la structuration du CLSM.

Elle apporte :

- Un gage de qualité et de conformité aux standards nationaux et régionaux en santé mentale ;
- Un renforcement de la légitimité et de la visibilité du territoire auprès des partenaires ;
- Un accès facilité aux financements et aux appels à projets régionaux et nationaux dédiés à la prévention et à la santé mentale

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer le Conseil Local de Santé Mentale du Gard rhodanien
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter sa labellisation auprès de l'ARS Occitanie, conformément au projet ci-après annexé.

Cette question a été présentée à la Commission Solidarité du 22 janvier 2026

Michèle FOND-THURIAL : [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Sujet important, méconnu. Dans le handicap en général, une des premières choses est de partager pour arriver un jour à changer le regard. Cela concerne beaucoup de monde, sujets extrêmement importants.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier Robelet, attribution d'une subvention au CIDFF.

Question n°27

Rapporteur : M. ROBELET Olivier

OBJET : Attribution d'une subvention de 1000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF 30) au titre de l'année 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement sur les droits pour tout public et en particulier les femmes. Il exerce une mission de service public confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Une permanence est organisée une fois par mois, le matin, à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Par courrier du 18 décembre 2025 le CIDFF 30 sollicite une subvention à hauteur de 1 500 €. Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2026 par le service Accès aux droits et du volume des permanences assurées par le CIDFF 30, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2025.

Olivier ROBELET : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier Robelet, attribution d'une subvention au SEP.

Question n°28

Rapporteur : M. ROBELET Olivier

OBJET : Attribution d'une subvention de 10 500 € à l'association le Service d'Écriture Publique (Le SEP) au titre de l'année 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Le Service d'Écriture Publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

- d'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- de fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Des permanences sont organisées tous les mardis sur la journée à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien ainsi que tous les mercredis matin au CCAS de Pont-Saint-Esprit.

Par courrier du 14 octobre 2025, Le SEP sollicite une subvention à hauteur de 11 000 €.

Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2026 par le service Accès aux droits, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association Le SEP, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2025.

Il est précisé que le responsable de l'association, Monsieur Franck DANGER, cessera son activité le 31 décembre 2026 (départ à la retraite) et que des réflexions pour la reprise de ce service d'intérêt général sont en cours.

Olivier ROBELET : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Monsieur Danger est irremplaçable, il est important que son poste soit remplacé car ce service sert énormément.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Raymond Chapuy pour la MOBA et son financement.

Question n°29

Rapporteur : M. CHAPUY Raymond

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention de partenariat en faveur du développement des musiques actuelles entre le Conservatoire du Gard Rhodanien et la MOBA et attribution d'une subvention de 10 000 euros.

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°130/2025 du 30 juin 2025, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la MOBA, tiers-lieu dédié à la diffusion des musiques actuelles, de manière à enrichir l'offre culturelle locale et favoriser l'émergence de projet communs avec le Conservatoire du Gard rhodanien.

Cette convention, d'une durée de 1 an, est arrivée à terme le 31 décembre 2025 et le bilan met en évidence une collaboration riche et structurante :

- Appui technique à la réalisation de 7 événements (mise à disposition de techniciens professionnels ainsi que de matériels adaptés, notamment en matière de sonorisation et d'accueil technique ;
- Organisation d'un concert à La Moba le 13 mai 2025 ;
- Développement de plusieurs actions de sensibilisation aux métiers du spectacle vivant et de la musique actuelle auprès des scolaires (Lycée Einstein, public CHAM) ;
- Organisation de 2 rencontres à la MOBA et d'1 sortie entre les élèves du Conservatoire et les artistes en résidence.

La convention a ainsi favorisé une immersion progressive des élèves dans des conditions proches de la réalité professionnelle, tout en renforçant les liens entre structures culturelles, établissements d'enseignement artistique et acteurs du territoire. Elle constitue un levier pertinent au service de la transmission, de la création et du rayonnement culturel.

Il avait été prévu de conclure, au terme de cette expérimentation de 1 an, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) de manière à consolider le partenariat sur la durée. Les prochaines échéances électorales imposent cependant que cette décision soit reportée à l'appréciation de la prochaine équipe communautaire.

Afin de ne pas porter préjudice à la dynamique engagée et maintenir une collaboration active jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est donc proposé de proroger la convention 2025 jusqu'au 30 juin 2026 et d'allouer à ce titre à la MOBA une subvention de 10 000 €.

Le point a été présenté la Commission Moyens Généraux en date du 26 janvier 2026.

Il convient que le conseil de communauté :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA au titre de l'année 2025 ci-après annexé ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Attribue à la MOBA une subvention de 10 000 € destinée à soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre du partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Raymond CHAPUY : [*Lecture de la note synthétique de présentation*]


Jean Christian Rey : Merci Monsieur Chapuy. Y a-t-il des questions sur la programmation de la MOBA (qui a commencé et qui va continuer tout au long de l'année) ? Pas de question.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.
Question suivante, Monsieur Serre sur les fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



Question n°30

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2026

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Dans le cadre du vote de son budget 2026, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuit sa politique d'attribution de fonds de concours en faveur des communes membres pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Montant calculé sur la base de 10 € par habitant (population INSEE 2023), avec un plancher minimum de 3 330 € par commune,
- Participation plafonnée à 50 % du coût TTC du projet, après déduction des subventions, participations et FCTVA,
- Bonification possible pour les projets contribuant à la transition écologique, attribuée une seule fois par an et pour une seule opération,
- Les communes disposent de 2 ans pour réaliser les projets à compter de la signature de la convention (prorogation possible d'un an),
- Le fonds de concours est mobilisable sur trois exercices budgétaires (N, N-1, N-2).

Une convention type, précisant notamment les modalités de versement sera signée avec chaque commune bénéficiaire.

Question présentée à la commission Environnement et Territoires du 15 janvier 2026.

Christophe SERRE : Comme les années précédentes, il vous est proposé de voter, si vous êtes d'accord, une convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2026, avec les mêmes conditions, à savoir 10 € par habitant sur la base de la population INSEE 2023, avec un plancher de 3 300 € par commune, de plafonner cette participation à 50 % du montant TTC, après déduction des subventions, des participations et du FCTVA. Il y a toujours une bonification pour tous les projets qui contribuent à la transition écologique. Les communes ont deux ans pour réaliser leur projet, voire une progression d'une année supplémentaire si nécessaire. Il est possible de cumuler ce fonds de concours sur trois exercices budgétaires. Cela a été proposé en commission le 15 janvier 2026. Je rappelle que c'est une somme globale de 789 850 €, mobilisée chaque année depuis le début du mandat pour permettre des travaux de se réaliser sur nos communes en fonction de notre projet de territoire.

Jean Christian Rey : Merci Monsieur Serre. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante, Monsieur Serre, sur « Leader en Cévennes », groupe d'action locale.

Question n°31

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Participation financière 2026 à l'association "LEADER en Cévennes, au fil de l'eau"1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de sa participation au Groupe d'Action Locale (GAL) Des Cévennes au Rhône, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien contribue à la mise en œuvre du programme LEADER 2021-2027, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme vise à soutenir le développement économique, agricole et touristique des territoires ruraux par le financement de projets innovants.

Le GAL regroupe plusieurs partenaires : Alès Agglomération, Cèze Cévennes et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, ainsi que le Département du Gard. La coordination et l'animation sont assurées par l'association « LEADER en Cévennes, Au fil de l'eau ».

Conformément aux règles fixées par la Région Occitanie, un autofinancement territorial à hauteur de 20 % est exigé pour les dépenses de fonctionnement des GAL sur la période 2023-2027. Cet autofinancement est réparti entre les EPCI et le Département du Gard, proportionnellement à leur population éligible au programme LEADER.

L'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau a voté lors de son conseil d'administration du 14 octobre 2025 le budget prévisionnel 2026 ;

Budget prévisionnel 2026 pour l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau			
Dépenses 2026		Recettes 2026	
Charges externes	26 0965.03 €	Subvention LEADER 2023-2027	81 896,94 €
		Subvention Alès Agglomération	6 252,40 €
		Cotisation Département Gard	13 000,00 €
Rémunération personnel et charges	84 684,31 €	Cotisation Alès Agglomération	5 500,00 €
		Cotisation Gard Rhodanien	3 500,00 €
		Cotisation De Cèze Cévennes	1 500,00 €
Total dépenses	111 649,34 €	Total recettes	111 649,34 €

Ainsi, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'élève à 3 500 euros. Cette contribution permet de financer les missions essentielles d'animation, d'accompagnement des porteurs de projets et de gestion administrative des fonds européens, elle a été inscrite au budget primitif 2026 de l'Agglomération.

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 15 janvier 2026,

Christophe SERRE : Vous savez que nous avons participé à la création de ce groupement d'action locale il y a maintenant trois ans, et que nous participons financièrement au fonctionnement de cette association. Le budget prévisionnel est de 111 649 €. La loi permet de récupérer 20 % sur les subventions de Leader pour un montant de 81 896 € et qu'il est

demandé la participation des trois collectivités qui sont dans cette Agglomération, Cèze Cévennes et l'agglomération du Gard Rhodanien. Notre participation pour de l'agglomération du Gard Rhodanien est de 3 500 € pour pouvoir financer les salaires des deux personnes qui suivent les dossiers et les projets qui sont déposés dans le cadre de ce GAL. Ce montant est inchangé depuis trois ans.

Jean Christian Rey : Merci. Cet argent fait des petits, puisque chaque fois qu'on abonde les projets, d'autres financeurs viennent dessus, c'est très intéressant. Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante, Christophe Serre, sur le règlement.

Question n°32

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Règlement et convention d'attribution d'une aide financière aux porteurs de projets ruraux privés éligibles au programme LEADER du GAL «Des Cévennes au Rhône»

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a rejoint le périmètre du GAL « Des Cévennes au Rhône » lors du dernier programme LEADER.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est l'instance locale chargée de mettre en œuvre la stratégie LEADER, d'instruire les projets et de délivrer un avis d'opportunité pour leur programmation.

Afin de faciliter l'accès des porteurs privés aux financements européens, l'agglomération souhaite mettre en place un dispositif simple, en cohérence avec les critères déjà établis par le GAL « Des Cévennes au Rhône », pour leur permettre de satisfaire la condition de cofinancement public exigée par le programme LEADER.

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies dans un règlement, il précise entre autres :

- Le taux maximal d'intervention : 18.75 % des dépenses éligibles ;
- Le plafond : 5 000 € par projet ;
- L'attribution sous réserve d'un avis d'opportunité conforme aux fiches actions du programme du GAL « Des Cévennes au Rhône » et dans la limite des crédits votés.

Une convention sera établie individuellement avec les bénéficiaires.

La mise en œuvre de ce dispositif consolide l'engagement de l'agglomération en faveur des projets privés ruraux. Elle offre aux porteurs de projets une opportunité concrète d'accéder aux financements européens LEADER, favorisant ainsi la réalisation d'initiatives structurantes pour le développement économique et territorial.

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 15 janvier 2026,

Christophe SERRE : Petite nouveauté, c'est un règlement et convention d'attribution d'une aide financière aux porteurs de projets ruraux privés éligibles au programme Leader au GAL « Des Cévennes au Rhône ». Un certain nombre de GAL permettent à leurs communes membres ou à leurs communautés membres de pouvoir financer des projets portés par des privés, associatifs, commerçants, artisans, etc. Dans la mesure où Alès Agglomération et Cèze Cévennes sont rentrés dans ce dispositif, il était nécessaire que la communauté d'agglomération en fasse de même. Cela nous permettrait d'aider des projets à être financés sur un taux maximal d'intervention de 18,75 % des dépenses éligibles avec un plafond de 100 000 € par projet, d'où les 18,75 % (si vous aviez la question en tête, vous avez la réponse). L'attribution se fait sous réserve d'un avis d'opportunité conforme aux fiches d'action du programme GAL « Des Cévennes au Rhône » qui avaient été votées et dans la limite, bien sûr, des crédits votés, ce qui permet un petit plus pour permettre à des porteurs de projets de voir leur projet sortir sur notre territoire.

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante, Christophe Serre, sur « Petites Villes de Demain ».

Question n°33

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » de Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), piloté par l'ANCT, vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans leurs projets de revitalisation. La commune de Pont-Saint-Esprit a été labellisée en décembre 2020 et a signé une convention cadre avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les partenaires institutionnels le 2 août 2023.

Le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme PVD au-delà du 31 mars 2026. L'ANCT a confirmé que le programme et le cofinancement des postes de chef de projet sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé de proroger par avenant la durée de validité de la convention cadre PVD de Pont-Saint-Esprit jusqu'au 31 décembre 2026 sans autre modification afin de maintenir les partenariats et les financements associés.

Cette prorogation s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont elle constitue un levier opérationnel majeur pour la mise en œuvre des actions de requalification urbaine, de lutte contre la vacance et de valorisation du patrimoine bâti.

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 15 janvier 2026,

Christophe SERRE : Il s'agit bien de l'avenant numéro 1 à la convention cadre « Petites Villes de demain » qui concerne Pont-Saint-Esprit. Le Premier ministre a annoncé la prolongation de ce dispositif au-delà du 31 mars 2026, pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2026. La convention est de prendre acte de ce nouveau calendrier pour permettre le financement des postes de chef de projet qui permettent de travailler sur « Petites villes de demain ».

Jean Christian Rey : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Gérald Missour sur le Festival Art'Récup.

Question n°34

Rapporteur : M. MISSOUR Gérald

OBJET : attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art'Récup les 23 et 24 mai 2026

1°) Note synthétique de présentation :

L'édition 2026 du festival Art'Récup' aura lieu les 23 et 24 mai à Donnat, commune de Sabran. Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. De nombreuses animations et ateliers sont proposés tout au long de ces deux journées.

Le fil conducteur du festival est le concours de sculptures métalliques : des sculpteurs soudeurs sont invités à créer une œuvre devant le public sur ces 2 journées.

Les 3 plus belles sculptures sont récompensées par un jury et par le public en fin de festival.

Sur ces deux jours, sont également organisés des ateliers ludiques et pédagogiques :

- Une exposition permanente des œuvres issues de matériaux de récupération
- Animations autour de vélos récupérés et recyclés (les Recyclos, un manège à vélo)
- Des ateliers créatifs proposés par des associations humanitaires et caritatives
- Des animations musicales le groupe "Interdit sur le trottoir" avec des instruments de récupération et par les élèves des écoles de musique
- Des manèges réalisés en matériaux de récupération pour les plus jeunes.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter une subvention de 2 000 € à l'association Arts'Musants dans le cadre de l'édition 2026 du festival Art'recup.

Question présentée à la Commission Gestion des déchets du 15 janvier 2026.

Gérald MISSOUR : [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée pour ce festival désormais incontournable sur notre territoire.

Question suivante. Laurent NADAL, sur les petits appareils extincteurs.

Question n°35

Rapporteur : M. NADAL Laurent

OBJET : adhésion à l'éco-organisme ECOPAE pour la gestion des petits appareils extincteurs

1°) Note synthétique de présentation :

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

ÉCOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, l'Agglomération du Gard rhodanien souhaite proposer à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Gard rhodanien souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type (en pièce jointe) relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2026. Question présentée à la commission « déchets » du 15 janvier 2026.

Laurent NADAL : Bonsoir à toutes et à toutes. Comme c'est la dernière question que je vais poser, je souhaite remercier le service de gestion des déchets pour les années qu'on a passées ensemble. C'était un vrai plaisir de travailler avec eux. Là, on va parler des petits extincteurs. *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian Rey : Merci Monsieur Nadal. On va pouvoir mettre nos petits extincteurs et les collecter. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, création d'un syndicat mixte.

Question n°36

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : création d'un syndicat mixte fermé de préfiguration et d'études pour la gestion mutualisée des déchets ménagers du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

L'Entente Gardoise regroupe 12 EPCI à compétence collective, avec des groupes de travail sur le tri, le compostage et la communication.

Une dynamique positive s'est mise en place, mais des difficultés de coordination et de structuration ont été identifiées.

Une collaboration avec le SITOM Sud Gard est en cours pour conventionner le traitement des emballages à partir de 2027, avec une transition prévue en 2026

Afin de contenir le coût sur la gestion des déchets et faire face à l'augmentation continue de la TGAP, des initiatives ont été engagées comme la mise en place de la redevance incitative, le développement du compostage etc.... Ces premières solutions doivent se compléter par un renforcement d'une coopération entre territoire pour renforcer le pouvoir de négociation mais aussi sur des solutions de proximité pour la gestion du traitement afin d'en maîtriser le coût.

Ainsi, il a été décidé de créer un Syndicat mixte d'études fermé de préfiguration et d'études pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard.

Les missions de cette structure sont les suivantes :

- Réalisation des études techniques, économiques, environnementales et sociales pour évaluer la faisabilité du projet ;
- Définition des objectifs : Identifier les enjeux et fixer les grandes orientations du projet ;
- Élaboration d'un plan d'action ;
- Animation territoriale : Mobiliser les acteurs locaux autour du projet dans une démarche participative ;
- Conseil aux collectivités : Accompagner les collectivités membres sur les thématiques liées au projet.

Il est proposé d'approuver par délibération le principe de la création du Syndicat mixte fermé de préfiguration et d'étude de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard. Le siège du Syndicat est situé à l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Question présentée à la commission « déchets » du 24 novembre 2025,

Jean Christian Rey : On l'avait fait le 15 décembre, c'est la même. Simplement, on n'avait pas encore à l'époque les statuts officiels et le siège officiel qui est à Nîmes. On reprend donc exactement la même délibération que le 15 décembre dernier. On y rajoute simplement le fait que Nîmes est le siège social et les statuts qui s'y affaillent. Je rappelle que c'est la création d'un syndicat mixte fermé qui va nous permettre de travailler sur la préfiguration de la meilleure façon de traiter nos déchets sur notre territoire. Comme je l'avais dit la dernière fois, c'est un moment historique puisque c'est la première fois où tout le département adhère à ce syndicat. En fonction des propositions qui seront sorties de cette étude de préfiguration, celles et ceux qui voudront passer en phase de réalisation y resteront et les autres ne seront pas obligés de rester dans ce syndicat. C'était un moment important, mais il fallait rajouter le siège social animer et les statuts. Voilà qui est chose faite.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.


Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Valère Ségal, sur l'avenant 14 et l'avenant 15
les ajustements de ramassage scolaire, notamment.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 030-200034692-20260427-DEL56_2026-DE



pour la vidéosurveillance et

Question n°37

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 14

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 78/2019 du 27 juin 2019 le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN (TGR) pour une durée de 8 ans, couvrant la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

L'Agglomération a décidé d'équiper d'un système de vidéo protection les véhicules déployés sur les navettes urbaines gratuites de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Le système est composé de deux caméras par véhicule, d'un enregistreur disque dur et d'une station de visionnage. Les six véhicules affectés aux quatre navettes urbaines seront équipés.

En conséquence, le concessionnaire devra procéder à l'acquisition du matériel, choisir le fournisseur, procéder à l'investissement financier, à sa mise en œuvre et à la gestion de cet équipement de sécurité. À cet effet, le concessionnaire devra disposer de toutes les autorisations préfectorales applicables et définies dans le cadre légal (code de la sécurité intérieure, articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L. 255-1, L.613-13 et R. 251-1 à R. 253-4).

Il est également précisé que le concessionnaire rétrocédera immédiatement après investissement initial la propriété du système à la collectivité, et que les frais de fonctionnement seront inclus dans la facture annuelle de régularisation,

Il en résulte une plus-value pour les nouvelles conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint.

Question présentée à la Commission Mobilités du 20 janvier 2026.

Valère SEGAL : Bonsoir à tous. Je vais vous présenter l'avenant 14 qui concerne les caméras que l'Agglomération souhaite installer au sein des six véhicules des navettes urbaines de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Il s'agit de deux caméras par véhicule, d'un enregistreur disque dur et d'une station de visionnage. Elles seront installées prochainement et je vous demande d'accepter cet avenant, d'autoriser Monsieur Jean Christian REY à le signer.

Jean Christian Rey : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, avenant 15.

Question n°38

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 15

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 78/2019 du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN (TGR), pour une durée de 8 ans, courant la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

Plusieurs communes et leurs administrés ont sollicité l'Agglomération afin d'envisager des améliorations des services existants.

Ces améliorations ayant des impacts financiers il est nécessaire de procéder à un avenant au contrat en cours.

3 secteurs sont concernés par le présent avenant :

1. Navettes urbaines de Pont-Saint-Esprit – Desserte d'un nouveau quartier Les Mourguettes
2. Ligne scolaire 107 (Issirac > Pont-Saint-Esprit > Bourg-Saint-Andéol) – Amélioration de la desserte finale des communes de la ligne
3. Ligne Régulière 14 (Bagnols-sur-Cèze > Montclus) – Décalage d'horaire d'une navette pour répondre à un besoin de desserte scolaire de Montclus

La question a été présentée à la commission Mobilités du 20 janvier 2026.

Valère SEGAL : L'avenant 15 concerne des demandes de plusieurs communes et de leurs administrés qui ont sollicité auprès de l'Agglomération d'envisager des améliorations des services existants. Ces améliorations ayant des impacts financiers, il est nécessaire de procéder à un avenant. Trois secteurs sont concernés :

1. Navettes urbaines de Pont-Saint-Esprit – Desserte d'un nouveau quartier Les Mourguettes
2. Ligne scolaire 107 (Issirac > Pont-Saint-Esprit > Bourg-Saint-Andéol) – Amélioration de la desserte finale des communes de la ligne
3. Ligne Régulière 14 (Bagnols-sur-Cèze > Montclus) – Décalage d'horaire d'une navette pour répondre à un besoin de desserte scolaire de Montclus

Je vous demande d'approuver et d'autoriser le président à signer cette convention.

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame Herbé sur la contribution financière à Prévis Grêle.

Question n°39

Rapporteur : Mme HERBE Véronique

OBJET : Contribution financière 2026 pour l'association PREVIGRELE

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant leurs cultures des dégâts causés par la grêle.

Pour cela, l'Agglomération s'appuie, depuis 2013, sur l'association PREVIGRELE.

Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

L'ensemencement des orages à grêle est assuré par des réseaux terrestres de générateurs à vortex qui dispersent les noyaux glaçogènes d'iodure d'argent aux racines des courants ascendants des futurs orages.

L'association PREVIGRELE met à disposition des exploitants agricoles bénévoles le matériel nécessaire : générateur, iodure d'argent et gère le système d'alerte. L'ensemble des 44 communes de l'Agglomération est couvert par ce dispositif.

L'association PREVIGRELE reste propriétaire du matériel (générateurs de vortex) et le met à disposition des agriculteurs avec les quantités d'iodure d'argent nécessaire pour une campagne. Ce service est facturé annuellement auprès de l'Agglomération du Gard rhodanien. Il est proposé au conseil communautaire de verser, à l'association PREVIGRELE, le montant de 24 321,38 € correspondant à la contribution pour l'année 2026.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 15 janvier 2026.

Véronique HERBE : Merci président. Bonsoir à toutes et tous. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie. On remercie les agriculteurs qui le font et qui le déclenchent en fonction des problématiques météo.

Question suivante, pour « De Ferme en Ferme ».

Question n°40

Rapporteur : Mme HERBE Véronique

OBJET : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »

1°) Note synthétique de présentation :

« De Ferme en Ferme » est une manifestation prévue les 25 et 26 avril 2026 dans de nombreux départements français. Le principe consiste, pour les exploitants de domaines agricoles, à ouvrir leurs portes, sur ces deux jours, et proposer ainsi au public de découvrir leur(s) activité(s).

Cette année encore, la Fédération Départementale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural) organise l'évènement, dans le Gard.

Depuis 2015, notre Agglomération soutient cette opération car elle s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire de nos producteurs locaux et permet d'encourager la consommation en circuit court. L'objectif de développement des circuits courts a été réaffirmé dans le cadre du projet de territoire approuvé le 12 avril 2021.

Un circuit (parmi les 6 existants du département) spécifique au Gard Rhodanien est ouvert au public. L'année dernière, 9 agriculteurs de notre territoire ont ouvert leur exploitation agricole. Ce circuit bénéficiera d'une large visibilité : des dépliants et carte routière (tirés à 50 000 exemplaires dans le Gard) fournis par le FD CIVAM pour une mise à disposition notamment dans les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), des affiches, des banderoles, un site Internet officiel De Ferme en Ferme, radios, ...

L'Agglomération appuiera localement l'information sur différents supports de communication. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour soutenir la manifestation « De Ferme en Ferme 2026 ».

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Économique du 15 janvier 2026.

Véronique HERBE : Merci président. Bonsoir à toutes et tous. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. C'est toujours une belle manifestation et de bons moments à la rencontre des producteurs. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame Barrieu-Vignal, sur les chantiers d'utilité sociale.

Question n°41

Rapporteur : Mme BARRIEU-VIGNAL Sylvie

OBJET : Participation 2026 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'association Le Passe Muraille1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'Activité Économique, s'appuie une nouvelle fois, en 2026 sur un opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer aux communes membres différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention.

En 2026, la mise en œuvre du chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire est reconduite.

La nature des travaux proposés sont :

Petit patrimoine	Murets en pierres, lavoirs, calvaires...
Environnement	Débroussaillage, petit aménagement paysagé...
Rénovation 2e œuvre et bâtiment	Peinture, petit carrelage, cloison sèche...
Numérique	Flyers, bulletins municipaux...

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés 1 rue Antoine Rivarol à Bagnols-sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 180 000 €.

Cette question a été présentée en Commission Attractivité économique du 15 janvier 2026.

Sylvie BARRIEU-VIGNAL : Merci président. Bonsoir à toutes et tous. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Toutes les communes bénéficient de ces politiques gagnant/gagnant à la fois pour les communes et les publics qui peuvent bénéficier de ces chantiers. Félicitations Madame Barrieu-Vignal. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Benoît Trichot, pour une subvention à l'Office de tourisme.

Question n°42

Rapporteur : M. TRICHOT Benoit

OBJET : Subvention 2026 - Office de tourisme Provence Occitane

1°) Note synthétique de présentation :

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation auprès d'une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane ».

Au titre de la convention d'objectif 2024-2026, l'Office de Tourisme de Provence Occitane a pour objet de travailler sur les objectifs suivants :

- Favoriser un tourisme responsable, facteur de développement local durable,
- Devenir une destination d'écotourisme reconnue,
- Développer l'attractivité touristique du territoire.

L'Office de tourisme doit présenter annuellement son rapport d'activités tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions 2026, l'Office de Tourisme Provence Occitane sollicite une subvention à hauteur de 576 000 €.

Benoît TRICHOT : Merci président. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Je précise que sont inclus 156 000 € de mise à disposition d'agents. Il est donc proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et d'approuver le versement de cette subvention.

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Benoît Trichot, pour les parcours VTT.

Question n°43

Rapporteur : M. TRICHOT Benoit

OBJET : convention Veille des parcours VTT situés au nord du territoire

1°) Note synthétique de présentation :

Au titre de la compétence « sentiers de randonnée », la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a en charge la création et l'entretien des sentiers de VTT sur l'ensemble de son territoire.

En ce sens, elle s'engage à entretenir et à maintenir le réseau local espaces sites et itinéraires (RLESI) dans lequel s'inscrivent les parcours VTT de l'espace VTT-FFC de la Provence Occitane – Secteur « Entre Cèze et Ardèche » via une convention co-signée avec le Conseil Départemental du Gard et l'Agence Départementale de Réservation Touristique du Gard.

Pour ce faire, elle fait appel à la société Provence Bike Tour afin d'effectuer le balisage et le petit entretien pour un montant annuel de 5 000 € TTC. Le secteur couvert par la société est mentionné dans la convention.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de signalétique, la société dispose des qualifications et des agréments conférés par la Fédération Française de Cyclisme.

Afin de contractualiser les missions, il est nécessaire d'établir une convention (ci-annexée) avec la société.

Benoît TRICHOT : Merci président. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Jean Christian Rey : Merci. Cela vient compléter ce que nous avons fait à Lirac il y a quelques mois. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, pour les contrats d'apprentissage.

Question n°44

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

OBJET : Recours aux contrats d'apprentissage

1°) Note synthétique de présentation :

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de l'agglomération du Gard Rhodanien, l'apprentissage concerne les services petite enfance et jeunesse qui connaissent des recrutements en tension.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 6 postes d'apprentis conformément aux diplômes préparés suivants :

- 2 DU Auxiliaire de puériculture (2 ans)
- 2 Diplômes d'Éducateur de Jeunes enfants (3 ans)
- 2 Brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (18 mois)

Cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 23 janvier 2026 et à la commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.
[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian Rey : Merci. On renoue donc avec l'apprentissage. Je rappelle que nous avons arrêté dans le budget l'an dernier parce qu'il n'y avait plus de financement. Le CNFPT finance désormais et on va donc relancer nos apprentis, excellente politique pour nos agents qui transmettent leurs savoirs et pour les plus jeunes qui reçoivent l'expérience transmise de manière qualitative. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, pour le tableau des effectifs.

Question n°45

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de créer des emplois permanents à temps complet et à temps non complet :

Au sein du pôle famille et solidarité

Pour le service petite enfance, augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 25 heures à 33 heures réparties comme suit :

- 25 heures au Multi accueil Castor et Panda
- 8 heures sur les Offices de Tourisme de Goudargues et Pont-Saint-Esprit

Au sein du pôle environnement

Pour le service eau et assainissement, à la suite du départ en disponibilité de l'agent en charge du suivi des dossiers techniques et réglementaires eau et assainissement dont le poste d'ingénieur principal été supprimé, et l'adaptation de la fiche de poste, il est procédé à création d'un poste sur le grade d'attaché pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.
[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian Rey : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, pour le syndicat intercommunal d'information.

Question n°46

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Approbation de la convention avec le SiiG relative au prêt des véhicules de service de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la coopération intercommunale et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule de service appartenant à l'agglomération du Gard Rhodanien au profit du Syndicat Intercommunal Géographique (SiiG).

Cette mise à disposition vise à permettre à l'unique agent du SiiG d'utiliser la flotte des véhicules de services stationnés à la maison de l'environnement ainsi que sur le siège de l'agglomération, dans le cadre de ses missions de relevés topographiques et pour se rendre sur les réunions dans le cadre de son domaine de compétence.

La convention précise notamment :

- Les modalités d'utilisation des véhicules ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les conditions financières : participation forfaitaire de 500 € par an.
- Les modalités de résiliation.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Jean Christian Rey : Le SiiG utilise nos voitures qu'on mutualise pour que ce soit plus intelligent pour tout le monde et que tout le monde fasse des économies. Il s'agit donc de l'approbation de la convention pour qu'on puisse se prêter mutuellement nos moyens. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question n°47

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Un plus Bio

1°) Note synthétique de présentation :

L'association Un Plus Bio est née en 2002 pour favoriser l'introduction d'une alimentation biologique et durable en restauration collective.

Avec ses multiples partenaires locaux et nationaux, Un Plus Bio a pour ambition de porter haut et fort le dossier d'un mieux vivre ensemble en faisant du contenu de nos assiettes un passionnant projet de société pour toutes les générations.

Les valeurs de l'association sont :

Rendre l'alimentation bio accessible à tous,

Faire progresser la démocratie alimentaire sur tous les territoires,

Agir pour une santé commune par l'assiette.

La Communauté d'agglomération a adhéré en 2023 à l'association Un Plus Bio car elle partage ces valeurs, répond à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable et s'implique dans les réunions et événements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires.

Il est donc proposé de verser à l'association une cotisation annuelle qui, pour 2026, s'élève à 1 174 € (225 € + 0,0125 x 75 893 hab.)

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 26 janvier 2026.

Jean Christian Rey : Versement d'une subvention à l'association Un Plus Bio qui nous permet d'avoir accès à toute une série de réseaux pour nos cantines. Je rappelle que nos menus sont bio et/ou labellisés sur l'ensemble de nos prestations de cantine scolaire, petite enfance et centre aéré. L'association Un Plus Bio, qui partage les mêmes valeurs évidemment, nous permet de bénéficier de toute une série de prestations sur ces sujets.

Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est acceptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Yves Cazorla, choix du lauréat sur le site « Clé en main France 2030 » à Laudun-l'Ardoise.

Question n°48

Rapporteur : M. CAZORLA Yves

OBJET : Choix du lauréat de l'appel à projets pour la reconversion du site industriel de Laudun-l'Ardoise (« Site clé en main France 2030 ») et autorisation de négociations exclusives.

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien a engagé depuis 2023 une démarche de reconversion du site industriel de Laudun-l'Ardoise, labellisé en avril 2024 « Site clé en main – France 2030 ». Cette opération s'inscrit dans une stratégie de réindustrialisation, de structuration d'un pôle territorial des énergies décarbonées et de valorisation d'une friche de 35 hectares, tout en maintenant la maîtrise publique du foncier.

Le processus de sélection a été conduit en plusieurs phases. L'appel à candidatures, ouvert du 27 mai au 30 juin 2025, a permis de recueillir **10 candidatures**, dont **5 admises** à concourir. À l'issue du dépôt des offres initiales en octobre 2025, **4 projets** ont été reçus. Deux séries d'auditions ont été organisées en novembre 2025 puis en janvier 2026, au terme desquelles un candidat supplémentaire s'est retiré, portant à **3 projets** le nombre de finalistes évalués.

Les offres finales ont été examinées selon une grille de critères portant sur :

- L'adéquation stratégique avec les objectifs de décarbonation et de souveraineté énergétique,
- La robustesse technique, financière et opérationnelle des projets,
- Les retombées socio-économiques attendues, notamment en matière d'emplois qualifiés,
- L'intégration environnementale, patrimoniale et fonctionnelle au site, ainsi que la prise en compte des interactions avec les riverains,
- Le niveau d'innovation, les synergies industrielles et la performance logistique, notamment l'usage de la multimodalité.

À l'issue de l'analyse approfondie et de la réunion du comité de pilotage du 2 février 2026, un classement final a été arrêté et propose comme lauréat le projet porté par MGH Energy, « L'Ardoise'Jet ».

Ce projet se distingue par son caractère fortement innovant, son impact économique majeur, sa contribution à la stratégie territoriale des énergies décarbonées, sa maîtrise logistique multimodale et sa capacité à valoriser pleinement la totalité du site dans le respect des contraintes locales définies dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Yves CAZORLA : Question 48, choix du lauréat de l'appel à projet pour la reconversion du site industriel de l'eau de Laudun-l'Ardoise « Site Clé en main France 2030 » et autorisation de négociations exclusives. [*Lecture de la note synthétique de présentation*]

Cette question a été présentée en commission des moyens généraux le 26 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider le choix de la société MGH Énergies, où toute société de projets dédiée qu'elle constituerait comme lauréat de l'appel à projets pour la reconversion du site de Laudun-l'Ardoise pour son projet « L'Ardoise'Jet », de reconnaître le caractère stratégique et l'intérêt communautaire majeur de ce projet industriel qui contribue à la réindustrialisation verte du territoire et la transition énergétique nationale, la valorisation d'une friche industrielle majeure de 35 hectares, le développement de la multimodalité ferroviaire, fluvial, pipeline sur la zone portuaire de L'Ardoise, d'autoriser Monsieur le Président à engager les négociations exclusives avec le lauréat, en vue de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Ces échanges en particulier avec le lauréat, ont précisé les engagements réciproques sur le calendrier de réalisation, les conditions de mise à disposition anticipées du foncier pour la réalisation des études techniques et environnementales complémentaires, les conditions

suspensives, les conditions de mise à disposition de la mise à disposition du foncier, et au bouclage financier, et l'engagement du lauréat concernant la réhabilitation du bâtiment patrimonial dit « La Sucrierie », conformément à son offre.

Des échanges seront menés en parallèle avec les partenaires afin de définir la gouvernance du projet (comité de pilotage et technique), répartir la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements connexes nécessaires (accès routier, réseau, connexion ferroviaire, fluviale), coordonner les calendriers d'instruction administrative (urbanisme, environnement), d'acter le principe que le foncier maîtrisé par l'EPF pour le compte de l'agglomération ne fera pas l'objet d'une cession, mais restera sous maîtrise publique. Il autorise Monsieur le Président à définir avec l'EPF le lauréat et les modalités d'un bail de longue durée type bail emphytéotique ou à construction, à conclure une fois les conditions suspendues levées. Le bail sera établi sur la base de la proposition financière formulée par MGH Énergies dans son offre finale, redevance annuelle, garantissant une valorisation optimale du patrimoine communautaire. Et enfin de charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Jean Christian Rey : Merci. Je voudrais ajouter quelques mots sur le sujet. Cette délibération est en réalité le début du travail concret de réindustrialisation de notre bassin. C'est un moment important pour notre territoire. Bien sûr, c'est le début parce qu'il va y avoir maintenant aussi les études, les réunions publiques, les informations, le partage. Le travail est devant nous. Depuis la création de l'agglomération, nous portons une vision pour notre territoire. Cette vision d'avenir porte sur nos trois piliers économiques et permet d'offrir des perspectives de services pour SES habitants et de l'avenir pour les générations futures - c'est d'ailleurs notre rôle : garantir un avenir pour ces générations futures.

Nous voulons des terres agricoles pour permettre et contribuer à une autonomie alimentaire. C'est pourquoi nous la sacralisons dans le SCoT. C'est pourquoi nous travaillons à l'irrigation avec une étude qui porte sur 44 160 hectares de terres agricoles ou la mise en place d'un lieu de vente local avec les agriculteurs.

Nous voulons un territoire naturel, patrimonial, pour permettre un tourisme de qualité opposé au surtourisme et basé sur l'œnotourisme, le tourisme de proximité et la promotion de la Provence occitane.

Nous voulons un territoire réindustrialisé. Nous attirons déjà les startups pour les petits réacteurs nucléaires de demain et nous voulons renforcer notre écosystème économique, créer de nouvelles filières et ainsi, grâce aux synergies, garantir emploi et avenir.

Tout est lié. En étant attractif, on attire, et en attirant, on gagne en moyens pour renforcer notre attractivité. Elle est là, évidemment, notre vision de sortir des incantations et d'agir.

Nous proposons des services de qualité, nous l'avons vu dans le budget. Nous proposons des investissements nombreux et structurants, nous l'avons vu dans le budget et dans le PPI. Nous rendons les choses possibles par cet élan collectif: investir pour attirer, accueillir pour développer.

Nos populations augmentent et vieillissent. Les effectifs scolaires nos territoires sont en baisse. Nos territoires vivent des difficultés, notamment des difficultés économiques. Proposer un avenir, c'est la garantie de garder et d'attirer, notamment les plus jeunes, afin d'inverser cette tendance. Cette vision, on la veut, on la rend possible et on la construit d'une manière qualitative. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises sur plusieurs sujets, issus de nos trois piliers économiques, que ce soit l'agriculture, le tourisme ou l'industrie. Permettez-moi de le faire une fois de plus à travers l'exemple de ce soir. Oui, notre vision d'avenir s'appuie aussi sur la réindustrialisation et nous y mettons des critères de qualité. Nous voulons une industrie décarbonée, créatrice d'emplois, qui s'appuie sur le tissu économique qui existe. Nous voulons une industrie innovante, respectueuse de l'environnement et de son environnement vis-à-vis des riverains. Nous voulons une industrie trimodale pour éviter le plus possible les flux routiers.

MGH, sur tous ces critères, répond positivement. MGH capte à besoin de CO₂ des entreprises, notamment locales. Elle a besoin de 300 000 tonnes de CO₂ par an. Pas facile à trouver. On a besoin de ces entreprises. Aujourd'hui, nous créons, nous produisons sur l'ensemble de l'agglomération 650 000 tonnes équivalent CO₂. On n'en capte que 65 000 tonnes. Là, on nous propose de prendre 300 000 tonnes d'équivalent CO₂. 45 % de ces 650 000 tonnes que nous produisons proviennent de l'industrie et l'immense majorité de cette production provient de Laudun-l'Ardoise. Avec le captage de CO₂ qui servira pour MGH, c'est aussi de la pollution en moins et qui va réduire aussi celle des autres entreprises qui aujourd'hui émettent du CO₂. MGH c'est le mélange de ce CO₂ avec de l'hydrogène pour créer du carburant sans pétrole pour l'aviation civile.

MGH propose également de créer 200 emplois en production : 410 en phase de chantier et plus de 1 000 emplois induits et indirects. Cela veut dire quoi 1 000 emplois induits et indirects ? Cela ne veut pas dire qu'on va créer 1 000 emplois. Cela veut dire qu'aujourd'hui, sur notre territoire, celles et ceux qui travaillent déjà, les chaudronniers, les électriciens et techniciens, les maintenances, toutes les entreprises qui travaillent déjà pour l'industrie, ce sont des contrats supplémentaires, de la perspective d'avenir. C'est aussi quelque chose d'important. Et ce sont évidemment ces emplois que l'on veut aussi défendre.

Ce sont aussi les loyers du site, la fiscalité de l'entreprise, l'arrivée de techniciens et d'ingénieurs avec leur famille et enfants, la nécessité de services, de mobilité, de commerces. C'est la garantie d'un avenir, la possibilité de nouveaux équipements, les moyens de poursuivre le développement de notre territoire, du tissu économique. C'est ce qui a rassuré MGH aussi, d'être certain de pouvoir trouver ici l'écosystème économique qui pourra répondre à ses propres besoins. C'est vrai aussi pour la formation avec le campus des métiers.

Et puis, il y a également La Sucrierie qui va renaître et qui montrera le passé et l'avenir industriel de notre territoire.

MGH, c'est aussi la proposition de solutions innovantes. Elle sera la première usine à fabriquer du biocarburant sans pétrole pour les avions en France. L'environnement, c'est sa marque de fabrique. Elle le respecte, contribue à l'améliorer et elle le fait en respectant son propre environnement. Voilà pourquoi nos partenaires, la Région et la CNR ont également favorisé son implantation et son développement. Très peu de stocks seront présents, ce qui permet un niveau de Seveso seuil bas. Nous l'inscrivons dans le bail pour qu'il n'en soit pas autrement. Pour mémoire, des entreprises ont déjà le Seveso seuil bas sur notre territoire. Peu de stocks, car tout partira en flux quasi direct par le fleuve, sur des péniches. Il n'y aura pas de flux camion. Il y aura deux camions par semaine. Je n'évoquerai pas, mais vous vous souvenez tous du précédent projet avec le soulèvement de bouclier par rapport au nombre de camions qui pouvaient y arriver. Deux camions par semaine. La présence de l'hydrogène ne donne aucune pollution. J'ai entendu des craintes, notamment liées à l'explosion. Évidemment, outre le fait que cette technologie est maîtrisée et qu'il n'y a pas eu d'accident, si tels étaient les cas, les dégâts physiques seraient contenus dans l'espace foncier. Et la pollution qui pourrait en sortir, l'hydrogène, la seule pollution qu'elle produit, c'est de l'eau. Il n'y a pas, là aussi, de difficulté sur ce point.

Enfin, c'est un vrai projet trimodal. Je l'ai dit, la production s'écoulera en flux direct vers les barges sur le fleuve. Cela signifie la reconnaissance et la renaissance du port de L'Ardoise, des investissements importants de la part de la CNR qui a validé aussi cet objectif. Là encore, cette multimodalité est une réalité chez MGH et contribue à la décarbonation de nos économies et à mettre moins de camions sur les routes.

En conclusion, aujourd'hui, ce n'est pas la conclusion, c'est le début du travail pour obtenir les autorisations qui, nous vivons en France, sont effectivement très et heureusement. Et aujourd'hui, c'est ce travail qui commence pour obtenir la sécurité, pour répondre à toutes les questions légitimes, et notamment celles des riverains, à travers les enquêtes publiques, à travers tous les moments où il y aura ces échanges avec le porteur de projet, avec nous, et

bien sûr, la mairie de Laudun. Alors oui, ce focus sur MGH nous permet de rendre concrets les graines que nous semons tous ensemble. Et je remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à cela : l'État et ses services, la Région et ad hoc, la CNR, la Banque des Territoires, l'EPF. Alors oui, ce projet rend concret un pan de notre vision, offre des possibilités d'avenir tout en garantissant la décarbonation et l'industrie industrielle. Avec MGH, plus que jamais, nous sommes le deuxième territoire industriel d'Occitanie après Airbus. Et tout étant lié, Air France et le biocarburant se lient pour créer des vrais ponts avec Airbus et notre territoire, le premier et le deuxième d'Occitanie. Et si je peux me permettre une petite digression. Depuis trop longtemps, à beaucoup trop de niveaux, faire de la politique rime à arbitrer entre lobbying et/ou intérêt particulier. Ici, nous avons une vision d'avenir sur nos trois piliers. On n'arbitre pas, on ne compose pas une politique clientéliste. Non, ici, on déploie notre projet pour rendre les avènements possibles. Ce projet illustre parfaitement notre méthode collective, notre volonté de développement et notre vision territoriale par les citoyens du Gard Rhodanien et pour les citoyens du Gard Rhodanien.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Robelet. Des abstentions ? Herbé.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur les décisions du président.

Question n°49

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Information sur les décisions1°) Note synthétique de présentation :DÉCISION DU PRÉSIDENT 2025

60	09/12/25	Signature d'une convention d'assistance Télérecours avec le cabinet d'avocats GIL-FOURRIER – CROS - CRESPIY
61	11/12/25	Création d'une régie de recettes pour le service Transport de l'agglomération.
62	11/12/25	Validation du plan de financement du projet « Lac Blanc »
63	11/12/25	Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Gard RHODANIEN et la Commune de SAINT-ANDRE D'OLERARGUES pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales du Chemin de la Clause.
64	11/12/25	Demande d'aides financières pour l'animation du plan d'actions des captages prioritaires de Sabran et St Pons la Calm
65	11/12/25	Rénovation énergétique du centre de loisirs Vigan-Braquet (Bagnols-sur-Cèze) - Demande de financement au titre du Fonds vert 2025 AXE 1_mesure rénovation énergétique
66	12/12/25	Mise en sécurité et en conformité du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols sur Cèze) – demande de financement au titre de la DSIL-DETR 2025
67	12/12/25	Réhabilitation du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze)– demande de financement au titre du Crédit Départemental d'Équipement (CDE)
68	12/12/25	Désimperméabilisation et renaturation du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze)– demande de financement au titre du Fonds vert 2025 AXE 2_mesure renaturation des villes et des villages
69	12/12/25	Réhabilitation du centre de loisirs Vigan Braquet (Bagnols-sur-Cèze)– demande de subvention à la CAF au titre des Aides à l'investissement sur Fonds Nationaux – Travaux Immobiliers & Achat d'Équipement
70	16/12/25	Rénovation énergétique du Centre de loisirs Vigan-Braquet (Bagnols-sur-Cèze) Demande de financement à la Région au titre du dispositif de rénovation des bâtiments (ERP) pour une meilleure performance environnementale

71	16/12/25	Signature d'un marché pour une mission de prestation intellectuelle pour la supervision scientifique en vue de l'adaptation des panneaux historiques du Mémorial Harkis du Camp de Saint-Maurice-l'Ardoise
72	18/12/25	Répartition des frais de fonctionnement du groupement
73	18/12/25	Demande de financement pour la réalisation du Schéma Hydraulique en eau brute pour les territoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ; • Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ; • Communes gardoises de l'Agglomération du Grand Avignon : Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve Lez Avignon ; • Communes limitrophes situées dans l'Agglomération de Nîmes métropole : Dions, Sainte Anastasie, Saint Chaptès, Sernhac.
74	18/12/25	Réalisation d'un Contrat de SPL Transformation écologique d'un montant total de 5 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du réseau d'eaux usées.
75	18/12/25	Réalisation d'un Contrat de SPL Transformation écologique d'un montant total de 4 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable.
76	18/12/25	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour les besoins du budget Principal
77	18/12/25	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 900 000 € pour les besoins du budget annexe DSP Eau
78	18/12/25	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 800 000 € pour les besoins du budget annexe Redevance Incitative
79	19/12/25	Construction d'une crèche de 40 places (extensible 50) sur la commune de tavel : désignation du lauréat pour le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint esquisse

DÉCISIONS 2026

1	05/01/26	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'hiver 2026.
2	09/01/26	Plan de financement définitif pour la réalisation du Schéma Hydraulique en eau brute

3	09/01/26	Répartition des frais de fonctionnement commande relatif à la réalisation du schéma d'aménagement hydraulique eau brute / irrigation
4	19/01/26	Paiement de la cotisation 2026 à ATMO Occitanie

Jean Christian Rey : Dans les décisions,

60 - Signature d'une convention d'assistance de télé-recours avec notre cabinet d'avocats, qui vérifie qu'on ne rate rien sur les éventuels mouvements juridiques.

61 - Création d'une régie de recettes pour le service Transport pour pouvoir encaisser.

62 - Validation du plan de financement du « Lac Blanc ». Pour celles et ceux qui ne le connaissent peut-être pas encore, c'est un lac qui se trouve sur la commune de Carsan ou de Saint-Michel-d'Euzet, un peu à cheval. Pour les cinéphiles les plus avertis, c'est là qu'a été tourné « Je t'aime, moi non plus », avec Serge Gainsbourg et Jane Birkin, il y a quelques années, et qui n'est pas du tout mis en valeur. On a donc signé une convention avec l'ONF pour bénéficier d'aménagements et le visiter.

63 - Signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-André-d'Olérargues pour le Chemin de la Clause.

64 - Demande d'aides financières pour le captage prioritaire de Sabran et St Pons la Calm.

65 - Rénovation énergétique de Vigan Braquet où on demande des financements.

66 - Mise en sécurité du Centre Vigan Braquet et demande des financements.

67 - Même chose au titre du Crédit Départemental d'Équipement (CDE).

68 - Désimperméabilisation et renaturation du Centre Vigan Braquet.

69 - demande de subvention à la CAF pour la réhabilitation du centre.

70 - Même chose, au titre de l'ERP pour une performance environnementale (rénovation énergétique).

71 - La Vrut fait un travail d'historien sur le mémorial harki, il faut passer un petit marché.

72 + 73 - qui ont été repris par la 2 et 3 de 2026, pour la répartition des frais de fonctionnement du groupement dans le cadre de l'irrigation, mais également la demande de financement pour le schéma hydraulique. C'est ce que je disais tout à l'heure sur le volet de l'irrigation et l'agriculture. On fait une énorme étude sur les 44 000 hectares.

74 - La relation avec la SPL pour la transformation écologique, emprunt de 5,4 millions.

75 - Emprunt de 4,6 millions sur la même chose, mais cette fois-ci sur l'eau potable (la première était sur les eaux usées).

76 - 1 000 000 € d'emprunt sur le budget principal.

77 - 900 000 € sur la DSP Eau.

78 - Emprunt d'un montant de 800 000 € sur la redevance incitative.

79 - Construction d'une crèche de 40 places sur la commune, et on désigne le lauréat puisqu'on l'a choisi. On va bientôt pouvoir vous montrer les esquisses.

En 2026, il y a eu quatre décisions :

1 - Fixation de la participation au séjour ado des ALSH pour les vacances d'hiver 2026.

2 + 3 - l'eau brute et l'irrigation, on a repris pour être sur les clés de répartition qui ont été décidées.

4 - Paiement de la cotisation à l'AETMO Occitanie dans le cadre du transport.

Elian Petitjean, quelques mots sur la liste des marchés publics, puis je reprendrai la parole, donc ne bougez pas.

Question n°50

Rapporteur : M. PETITJEAN Elian

OBJET : Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 5.2024 et notifiés depuis le précédent conseil

Elian PETITJEAN : Quelques mots sur les marchés publics puisqu'on est dans les chiffres. Vous avez le tableau sous les yeux, je ne vais pas le relire, mais je vais quand même vous donner le nombre de marchés publics qu'on a passés sur cette mandature : 271 marchés publics passés et 300 millions d'euros. Cela fait quand même beaucoup d'investissement, et cela méritait d'être dit. Voilà, président, je vous repasse la parole.

Jean Christian Rey : Très bien, cela a été bref ! Je vous demande cinq minutes d'attention, cela ne va pas être très long. Je voulais juste vous dire un certain nombre de choses, notamment à un certain nombre d'entre vous. Cela n'a échappé à personne, il va y avoir des élections municipales. Après, celles et ceux qui concourent, on verra ce que cela va donner, mais il y en a qui arrêtent, qui ne se représentent pas et qui ont fait le choix de voguer vers d'autres choses. Tous les maires et élus qui ne repartent pas et qui me l'ont dit (il y en a peut-être qui ne repartent pas, mais qui ne me l'ont pas dit, tant pis pour eux), également un vice-président qui ne repart pas et qui est là, je sais que tout le travail qui a été le vôtre au quotidien, parfois ingrat, toujours difficile. Avoir le sens du sacrifice, c'est celui de la République. Je sais que vous avez porté l'Agglomération comme étant le premier service pour et dans vos communes. Ce sont aussi vos communes qui sont la première fenêtre de l'Agglomération, et c'est terriblement important à comprendre. J'espère que celles et ceux qui vous remplaceront auront la même chose chevillée au cœur pour que l'on puisse continuer à travailler ensemble dans de bonnes conditions. La caricature est facile, la critique est aisée, mais l'art est difficile et vous les avez tous portés. Évidemment, ce n'est pas grand-chose, mais on voulait vous remettre à un certain nombre, une médaille pour vous dire que l'agglomération est reconnaissante.

Il est devant moi, je vais donc commencer par lui : Bernard Julier, premier adjoint à Tavel, vice-président avec beaucoup de délégations, si vous enlevez Bernard Julier, on rend 75 à 80 % de notre budget RH. oui, c'est vrai, c'est parce qu'il y a 250 agents dans les crèches, une cinquantaine dans les centres aérés, a 80 dans les écoles de musique et conservatoires du territoire, mais bravo parce qu'on a eu quelquefois des moments difficiles avec des enfants qui avaient eu des soucis, comme ça, mais globalement, cela se passe très bien, et quand les parents continuent à nous confier leurs enfants, c'est aussi un signe de qualité. Bernard, à l'Agglomération reconnaissante, vous pouvez l'applaudir.

Raymond Chapuy, maire de Saint-Gervais, qui ne repart pas et qui s'est occupé du Conservatoire de la musique. Il la connaît, la musique. Et il s'est occupé d'un sujet extrêmement difficile qui nous occupe beaucoup tous ici, nos jours et très souvent nos nuits, nos week-ends et très souvent nos dimanches. Je veux parler des risques majeurs. Vous toutes et tous, vous êtes alertés régulièrement quand l'Ardèche monte, quand le Rhône monte, quand la Cèze monte, quand il y a des événements pluvieux. Tout ce qui est Cedralis, Predict, c'est Raymond qui s'en occupait. Juste avant de partir, Raymond continue sur le PICS. Merci beaucoup, Raymond.

Je vais faire quelque chose un peu particulier parce que je vais même aller dans le public... Madame Carole Bergeri, maire de Saint-Marcel-de-Careiret qui ne repart pas et qui n'a jamais siégé à l'Agglomération parce qu'elle avait fait d'autres choix à toujours, ou quasiment toujours, été présente dans nos conférences des maires. Elle est venue souvent, ce n'est pas si facile,

surtout quand on ne siège pas. Carole, bonne continuation. Merci beaucoup pour tout ce que tu as fait à Saint-Marcel-de-Careiret.

Je vais chercher une autre parce que, figurez-vous, si elle ne siège pas dans l'agglomération, pour autant, Saint-Marcel-de-Careiret n'est pas absent de l'agglomération. Ma chère Christine Ladet, qui aussi n'a jamais raté une réunion, qui a toujours été présente, c'est extrêmement important, qui a compris tout de suite le lien qu'il était important de faire entre les communes et l'agglomération. Merci beaucoup, Christine.

Celui-là, j'aurais préféré qu'il ne vienne pas ce soir, et donc, je me serais dit que je n'aurais pas été obligé de lui donner parce que c'est un de ceux qui a le plus mauvais caractère de l'Agglomération, quand même. Il s'est reconnu, en tout cas ! Il a mauvais caractère, il dit les choses avec une certaine virulence, mais il sait les reconnaître aussi. Je me souviens que tu as fait partie de ceux qui, quand vous avez été en galère un peu sur la commune, vous avez pu toucher du doigt ce que voulait dire la mutualisation, prêter des agents, travailler. Je ne l'ai pas oublié, le fait de pouvoir le dire et le redire à tout le monde. On a le droit de ne pas être d'accord, on a le droit de s'engueuler. C'est ce qu'on fait souvent en conférence de maire, mais ce qu'il faut bien que vous compreniez toutes et tous (vous qui faites des conférences de maire, vous le savez), en conférence de maire, on se dit des choses, on travaille beaucoup et quand on sent que le consensus est là, même si ce n'est pas toujours le cas, on présente en conseil d'agglo. En conseil d'agglo, cela peut paraître un peu rapide, mais c'est issu de beaucoup de travail. merci pour ta présence et merci pour ton honnêteté intellectuelle, mon cher Monsieur Maurin Stéphane, maire de Connaux.

Une autre, extrêmement discrète, très discrète. On ne la voit jamais, on ne l'entend jamais. Elle a tombé un boulot depuis des années. Aussi Sitdom, elle était présente. Il ne faudra pas le dire publiquement peut-être, mais c'est elle qui nous a fait la redevance incitative. Mais elle croit beaucoup à tout ça. Elle travaille beaucoup. Elle est très investie aussi dans KNet Partage. Chaque fois qu'on a pu bénéficier de financements pour KNet Partage, cela vient de Chantal Pionnier, élue à Sabran, qui arrête également. Merci Chantal pour tout le travail que tu as réalisé.

Muriel aussi, très discrète, a passé ses jours et ses nuits à escalader des châteaux d'eau pour vérifier le niveau. Elle m'appelait en me disant: *J'en peux plus, il faut qu'on arrive à se connecter*. Cela a été extrêmement difficile. Ce mandat a été compliqué, celui d'avant aussi. Le budget global de Laval Saint-Roman est de 200 000 €. C'est difficile quand vous êtes maire à Laval-Saint-Roman, comme beaucoup d'entre vous ici, vous faites tout. Muriel, pour tout ce que tu as fait, et aussi pour l'abnégation, parce qu'aujourd'hui, c'est fini, c'est connecté, on n'a pas le problème de château d'eau, et quel bonheur. Muriel, merci pour tout.

Au-dessus de Laval-Saint-Roman, il y a une commune où on est allé souvent aussi pour expliquer et réexpliquer les politiques publiques. Qu'est-ce que on s'est engueulé ! On s'est même des fois engueulé un peu en conférence des maires. Mais là aussi, une grande abnégation parce que c'est difficile de travailler au quotidien dans les communes et surtout les plus petites communes. Moi, je voulais te remercier. c'est vrai qu'on a eu des désaccords, mais on a eu aussi un profond accord. On est amoureux de ce territoire, on a envie de le faire bouger, on a envie de transmettre. Félicitations pour tout ce que tu as fait jour et nuit, ma chère Sophie Guigues de Salzac.

J'ai parlé du plus mauvais caractère en homme, mais il y a aussi la plus mauvaise caractère en femme. Elle repart, mais elle est en position non éligible, donc quoi qu'il arrive, elle ne sera pas élue. Elle a toujours un tuyau qui ne va pas – un vrai tuyau qui est compliqué, toujours des travaux qui ne vont pas assez vite. Mais Monique, cela a toujours été un plaisir de travailler avec toi. Monique Graziano-Bayle, qui ne sera pas élue la prochaine fois. Félicitations.

Et puis, le dernier, le plus mauvais des joueurs de belote de France, on peut le dire, celui qui, la première fois que je l'ai vu, m'a dit: *Je suis champion de bec à bec de l'Hérault* (« bec à bec » est une formule de belote) et qui, depuis, n'a plus jamais gagné une partie contre moi.

Monsieur André Lopez, le maire de Saint-Paul-les-Fonts, qui a souviens notamment de la chaudière de l'école, un soir de Noël, très beau mandat. Merci André et continue bien ta suite.

Merci à toutes et à tous. J'espère qu'on se retrouvera d'une manière ou d'une autre. Bonne soirée à toutes et à tous.

J'ai oublié Béatrice Loison ! Éluë à Vénéjan, qui ne repart pas non plus, qui a travaillé au développement durable, qui a beaucoup travaillé avec les éco-délégués. Merci pour tout ce que tu as fait Béatrice.

* * *